



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 71 – 6 septembre 2019

SOMMAIRE

Centre Hospitalier Universitaire de Nantes

Décision n°2019-63 du 05 septembre 2019 portant délégation de signature du Pôle ressources humaines.

Décision n°2019-64 du 05 septembre 2019 portant délégation de signature du Pôle investissements, logistique et nouvel hôpital.

Centre Hospitalier de Réadaptation de MAUBREUIL de Saint-Herblain

Décision du 5 septembre 2019 de l'ouverture d'un concours sur titres d'éducateur technique spécialisé de classe normale du premier grade.

Direction de l'administration pénitentiaire - Centre pénitentiaire de Nantes

Délégation de signature du 02 septembre 2019 à Madame Nadia CALCAGNILE, Directrice adjointe du Quartier Maison d'Arrêt et du Quartier Semi-Liberté du Centre Pénitentiaire de Nantes.

Délégation de signature du 05 septembre 2019 à Madame Cassandra SCHMUTZ, Directrice adjointe du Quartier Centre de Détention du Centre Pénitentiaire de Nantes.

Délégation de signature du 02 septembre 2019 à Madame Leslie LEGERON, Lieutenant Officier au Quartier Centre de Détention du Centre Pénitentiaire de Nantes.

Délégation de signature du 03 septembre 2019 à Monsieur Eric BERNARD, Major du Centre Pénitentiaire de Nantes.

Délégation de signature du 03 septembre 2019 à Madame Christelle DUBERGEY, Première Surveillante du Centre Pénitentiaire de Nantes.

Délégation de signature du 03 septembre 2019 à Madame Régine PAUL, Première Surveillante du Centre Pénitentiaire de Nantes.

Délégation de signature du 03 septembre 2019 à Monsieur David LE COGUIC, Premier Surveillant du Centre Pénitentiaire de Nantes.

DDD-DRDJSCS - Direction départementale déléguée auprès de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Décision DDD44/direction/02-2019 du 2 septembre 2019 portant subdélégation de signature administrative et d'ordonnancement secondaire de Mme GRIMALDI (BOP 135, 303 et 104).

DDTM 44 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Décision de subdélégation de signature du 3 septembre 2019 du directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM), en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Arrêté du 5 septembre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur LATAPIE-BAYROO à ses collaborateurs.

Ordre du jour de la CDAC du 26 septembre 2019.

Arrêté préfectoral du 06 septembre 2019 relatif au ban des vendanges Coteaux d'Ancenis cépage Pinot Gris (Malvoisie).

DRFIP44 - Direction Régionale des Finances Publiques

Décision de délégations spéciales de signature du 4 septembre 2019 pour le pôle Gestion publique de Mme Véronique PY Directrice régionale des Finances publiques de la région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique prenant effet le 4 septembre 2019.

Décision de délégation générale de signature du 2 septembre 2019 de M. Bruno MARTEVILLE, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Nantes centre.

Décision de délégation générale de signature du 4 septembre 2019 de Mme Nathalie JONQUET-LAURENT, responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine de Nantes 2.

Décision de délégations spéciales de signature du 1er septembre 2019 de M. David LITVAN, Directeur Spécialisé des Finances Publiques pour l'Etranger.

Décision de délégation générale de signature du 2 septembre 2019 de Mme Claire HAMEURY, responsable du Centre des impôts fonciers (CDIF) de Saint-Nazaire.

PRÉFECTURE 44

Cabinet

Arrêté préfectoral du 05 septembre 2019 portant interdiction de manifestation la samedi 07 septembre 2019 sur les emprises des péages autoroutiers d'Ancenis et du Bignon.

DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral n°2019/BPEF/081 du 6 septembre 2019 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour les agents de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les personnels des entreprises dûment mandatées par elle, dans le cadre de la réalisation de diagnostics environnementaux et de relevés techniques nécessaires à l'étude de la faisabilité de l'extension de quatre zones d'activités sur le territoire des communes de Rouans, Sainte-Pazanne, Chauvé et La Plaine-sur-Mer.

DCL - Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté préfectoral du 27 août 2019 portant notification d'une reprise financière à Nantes en application du V et VI de l'article 29 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Arrêté préfectoral du 27 août 2019 portant notification d'une reprise financière à Nantes Métropole en application du V et VI de l'article 29 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Arrêté préfectoral n°137 du 6 septembre 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à la SAS FUNECAP OUEST.

Décision n°2019-63 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Nantes,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret N° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Etablissements publics de santé,

Vu le code la santé publique et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33, D 6143-34, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du Président de la République en date du 10 février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe SUDREAU en qualité de directeur général du CHU de Nantes,

Vu l'organigramme de direction en vigueur au 01/09/2019.

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER, directrice générale adjointe, reçoit délégation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tout document relatif au fonctionnement du Pôle ressources humaines notamment les actions contentieuses et les décisions relatives au régime disciplinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER, directrice générale adjointe, reçoit délégation pour présider le comité technique d'établissement ainsi que le CHSCT.

Article 2

Monsieur Luc-Olivier MACHON, directeur adjoint, est chargé des fonctions de directeur du Pôle Ressources Humaines comportant les directions suivantes : recrutement, carrières et emploi; management, qualité de vie au travail et formation.

A ce titre, il a autorité hiérarchique sur l'ensemble des services qui lui sont rattachés et met en œuvre les objectifs fixés par le directeur général.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints du directeur général et de la directrice générale adjointe, Monsieur Luc-Olivier MACHON reçoit délégation pour présider le comité technique d'établissement et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc-Olivier MACHON, même délégation est donnée à Madame Caroline RAUSCENT ainsi qu'à Madame Christel MOURAS ABLINE, directrices adjointes.

Article 3

Monsieur Luc-Olivier MACHON reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, décision, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de son pôle notamment les décisions relatives à la situation individuelle du personnel non médical titulaire, stagiaire et contractuel, les actions contentieuses, les conventions de formation ou de stage ainsi que tout acte relatif à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses relevant de sa direction, ainsi que tout document lié à la gestion administrative du plan mobilité de l'établissement, à l'exclusion des correspondances avec les autorités de tutelle et pour toute question de principe général et de stratégie.

Concernant le champ disciplinaire, Monsieur Luc-Olivier MACHON reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, les sanctions du 1^{er} groupe dès lors que la décision n'est pas prise après consultation du Conseil de Discipline.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc-Olivier MACHON, même délégation est donnée à Madame Caroline RAUSCENT, ainsi qu'à Madame Christel MOURAS ABLINE, directrices adjointes.

Article 4

Madame Caroline RAUSCENT, directrice adjointe, est chargée des fonctions de directrice du recrutement, des carrières et de l'emploi.

Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction, à l'exclusion des correspondances avec les autorités de tutelle et pour toute question de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline RAUSCENT, même délégation est donnée à Monsieur Luc-Olivier MACHON ainsi qu'à Madame Christel MOURAS ABLINE, directeurs adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, de la directrice générale adjointe et de Monsieur Luc-Olivier MACHON, directeur du Pôle ressources humaines, Madame Caroline RAUSCENT reçoit délégation pour signer tous documents, décisions, engagements et correspondances cités à l'article 3.

Article 5

Madame Christel MOURAS ABLINE, directrice du management, de la qualité de vie au travail et de la formation au sein du Pôle ressources humaines, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction, à l'exclusion des correspondances avec les autorités de tutelle et pour toute question de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christel MOURAS ABLINE, même délégation est donnée à Monsieur MACHON Luc-Olivier et à Madame Caroline RAUSCENT, directeurs adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, de la directrice générale adjointe et de Monsieur Luc-Olivier MACHON, directeur du Pôle ressources humaines, Madame CHRISTEL MOURAS ABLINE reçoit délégation pour signer tous documents, décisions, engagements et correspondances cités à l'article 3.

Article 6

Monsieur Luc-Olivier MACHON, directeur du Pôle ressources humaines, Madame Caroline RAUSCENT, directrice adjointe, Madame Christel MOURAS ABLINE, directrice adjointe et Madame Bénédicte SOENE, responsable rémunérations, sont autorisés à effectuer les opérations de liquidation et de mandatement relatives à des dépenses de personnel et à cette fin, à signer les bordereaux journaux de mandatement correspondants.

Article 7

Au sein du Pôle ressources humaines, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur général, tout document, décision, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de leur service :

- Madame Julie PERODEAU, attachée d'administration hospitalière et en son absence ou en cas d'empêchement, Madame Virginie L'HARIDON, faisant fonction d'adjointe des cadres du Bureau des Relations Sociales, pour la signature des autorisations spéciales d'absences relatives à l'exercice du droit syndical et tout document se rapportant au dialogue social ;
- Monsieur Valentin MARC-THOMAS, ingénieur aux affaires juridiques et procédures disciplinaires, pour la signature des documents relatifs au cumul d'activité ;
- Madame Marie-Laure LEDUC, attachée d'administration hospitalière, et en son absence ou en cas d'empêchement, Mesdames Christelle VIAUD et Alexandra BATESTINI adjointes des cadres hospitaliers, pour les documents relatifs au recrutement, notamment la signature des contrats ;
- Madame Marie-Laure LEDUC, attachée d'administration hospitalière, et en son absence ou en cas d'empêchement, Mesdames Anne-Laure BREMOND, Lydiane EVEILLARD, Isabelle HERBRETEAU, Isabelle MARIE-DUBOIS, adjointes de cadres, pour la gestion des ressources humaines de proximité, pour les renouvellements de contrats, Madame Jocelyne RUAUX, adjointe des cadres, pour la gestion des attestations, imprimés et courriers relatifs à la gestion des ressources humaines de proximité sur le domaine de la recherche, Mesdames Nadine AIRIAUD, Sylvaine BOURIGAUD, Nathalie MAREAU, Nadine GUEGAN, Claire DUPONT, Monsieur Florent COLINEAU, Mesdames Séverine GALLET, Martine RIO, Brigitte FLEJEO, Anne-Marie GUINE, Stéphanie HALARY, Sandrine ARNAUD, gestionnaires des bureaux du personnel, sont autorisés, dans le cadre de leurs missions, à signer les attestations SOFAXIS ainsi que les attestations CAF ;
- Madame Bénédicte SOENE, ingénieure hospitalier, et en son absence Mesdames Anne-Sylvie COLLINEAU, Bernadette WAGNER, Charlène ALLAIN, Anaïs ROBINO et Aline GAUVRIT pour les concours, les carrières, la gestion des dossiers et la gestion des rémunérations ;

- Monsieur Jérémie LOISEL, attaché d'administration hospitalière et en son absence ou en cas d'empêchement, Mesdames Christine GREGOIRE, Patricia JUBINEAU, Sophie BRETHET, adjointes des cadres hospitaliers et Madame Johanna BELLANGER faisant fonction d'adjointe des cadres hospitaliers, pour les conditions de travail, la politique sociale et la politique handicap ;
- Monsieur Frédéric LELEUX, ingénieur hospitalier, et en son absence ou en cas d'empêchement, Mmes Marie-Pierre LAURIE et Isabelle MARTIN, adjointes des cadres hospitaliers, pour le développement des compétences et la formation et en l'absence ou en cas d'empêchement d'Aude MOUNIER, pour la politique de formation externe ;
- Monsieur Joël HAY, technicien supérieur hospitalier, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de M. Luc-Olivier MACHON et de Mme Christel MOURAS ABLINE sur les domaines relevant des cartes professionnelles et de la mobilité ;
- Madame Aude MOUNIER, praticien attaché, pour la politique de formation externe ;
- Madame Brigitte LECHENE, attachée d'administration hospitalière, pour la gestion des ressources du département des instituts de formation, y compris les contrats des intervenants et leur rémunération ;
- Madame Nathalie ALGLAVE, coordinatrice générale du Département des Instituts de Formation, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) ;
- Madame Valérie BOUGEARD, directrice adjointe à la coordinatrice générale du Département des Instituts de Formation, directrice de l'institut de formation des infirmiers spécialisés (IFIS) et de l'institut de formation des cadres de santé (IFCS) ;
- Monsieur Thierry DODET, directeur de l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale (IFMER) ;
- Madame Christine BARFETY, directrice de l'institut de formation des métiers d'aide (IFMA) ;
- Madame Mireille DROUET, infirmière diplômée d'Etat, pour la gestion des stages notamment les conventions.

Article 8

Cette décision annule et remplace la décision n°2019-60.

Article 9

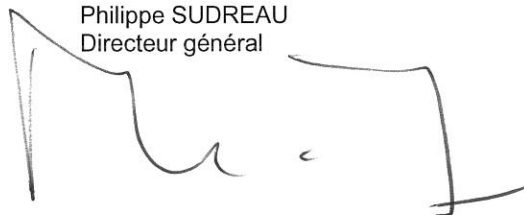
La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance, au Trésorier principal, affichée sur les tableaux prévus à cet effet au sein des établissements du centre hospitalier universitaire de Nantes (Hôtel Dieu, Hôpital Saint Jacques, Hôpital Laënnec, sites gériatriques, immeuble Deurbroucq) et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire Atlantique.

Article 10

La présente décision prend effet à compter de la date de publication.

Nantes, le 05 SEP. 2019

Philippe SUDREAU
Directeur général



Original

- direction générale

Copies :

- Conseil de surveillance
- M. le Trésorier principal
- PRH pour diffusion
- PPERF
- RAA
- Affichage sites
- Intranet

DECISION n°64/2019 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Nantes,

Vu le code de la Santé publique et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements de santé et les institutions sociales et médico-sociales,

Vu la note de service n° 2002-07 du 16 janvier 2002 relative à la sécurité incendie,

Vu le Décret du Président de la République en date du 10 février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe SUDREAU en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Nantes,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire 44 relatif à la fonction achats du 29 décembre 2017,

Vu l'organigramme de direction à compter du 01/09/2019.

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER, directrice générale adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tout document relatif au fonctionnement du pôle investissements, logistique et nouvel hôpital.

Article 2

Monsieur Fabrice DEL SOL, directeur adjoint, est chargé des fonctions de directeur du pôle investissements, logistique et nouvel hôpital, comportant les directions suivantes : direction de la logistique, de la maintenance et des travaux, direction des services numériques, direction des achats. A ce titre, il a autorité hiérarchique sur l'ensemble des services qui lui sont rattachés et met en œuvre les objectifs fixés par le directeur général.

Il reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, engagement de dépenses et correspondance se rapportant à la gestion de son pôle notamment :

- les décisions relatives à la situation individuelle du personnel non médical titulaire, stagiaire et contractuel, les conventions de formation ou de stage ainsi que tout acte relatif à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses relevant de son pôle, ainsi que tout document lié à la gestion administrative du plan mobilité de l'établissement,
- les actes notariés liés aux opérations de vente et d'acquisition, de cession gratuite pour le compte de l'établissement,
- les opérations de baux notariés, baux de droit commun, baux à construction, baux emphytéotiques administratifs pour le compte de l'établissement en sa qualité de bailleur ou de locataire,
- les actes de mise à disposition et de constitution de servitude.

Il reçoit également délégation à l'effet de signer les marchés publics dans les mêmes conditions que celles attribuées au directeur des achats (cf. article 5).

Est exclue de cette délégation, la signature de toutes correspondances avec les autorités de tutelle ainsi que celles portant sur des questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice DEL SOL, même délégation est donnée à Mesdames Sophie BRUEL, Aude MENU et Monsieur Olivier PLASSAIS.

Article 3

Madame Sophie BRUEL, directeur adjoint, est chargée des fonctions de directeur de la logistique, de la maintenance et des travaux.

Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général tout document, engagement de dépenses et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction, notamment :

- toutes les décisions d'assignation des personnels non médicaux ainsi que les décisions relatives au temps de travail individuel (temps plein, temps partiel) des agents non médicaux,
- tout document et correspondance relatifs au personnel de la direction de la logistique, de la maintenance et des travaux y compris les décisions d'assignation.

Elle reçoit également délégation à l'effet de signer tout acte relatif à l'état des prévisions de recettes et d'engagement des dépenses relevant de sa direction et toute convention comportant des clauses financières inférieures à 50 000 euros.

Est exclue de cette délégation, la signature des marchés publics supérieurs à 25 000 € HT ainsi que toutes correspondances avec les autorités de tutelle ainsi que celles portant sur des questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BRUEL, même délégation est donnée à Messieurs Fabrice DEL SOL, Olivier PLASSAIS et Madame Aude MENU.

Au sein des processus Travaux/Techniques, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur général, tout document, correspondance, engagement des dépenses d'exploitation et liquidation des dépenses dans le respect des procédures définies par le Code des marchés publics :

- au sein du processus Service Technique : Messieurs Éric TRAN et Régis BOURBIGOT, ingénieurs,
- au sein du processus Conduite d'opérations : Mesdames Marie CHESNEAU et Camille MAISONNEUVE, Messieurs Guillaume CATOIRE, Thomas GAUMART, Xavier MAIGNE et Frédéric HAMON, ingénieurs,
- au sein du processus Biomédical : Madame Sandrine AUGY, ingénieur, et en son absence, Messieurs Serge JAUBERT, Mikael DESLANDES, Damien LE TUTOUR, Pierre TOUROUDE et Jérôme MESCAM, ingénieurs,
- au sein du processus Sécurité-Sûreté : Madame Patricia BOUCHARD, ingénieur,

Sont expressément exclus de cette délégation de signature, les demandes de permis de construire et d'autorisation de travaux, les ordres de service aux prestataires intellectuels (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique...) et aux entreprises de travaux ainsi que les engagements de dépenses d'investissement.

Au sein des processus Logistique/Hôtellerie, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur général, tout document, correspondance, engagement et liquidation des dépenses d'exploitation :

- Monsieur Blaise NSIMBA, ingénieur, pour les approvisionnements et les transports de biens,
- Monsieur Stéphane DUFEU, ingénieur, et en son absence, Madame Véronique BERTHEBAUD, technicien supérieur hospitalier, pour la blanchisserie et le linge,
- Monsieur Martial COUPRY, ingénieur, et en son absence, Monsieur Damien JOUANNEAU et Madame Anne LE GALL-JOUY, techniciens supérieurs hospitaliers, pour la restauration,
- Madame Nathalie CATOIRE, ingénieur, pour la gestion des déchets, pour le courrier et pour les espaces verts,
- Madame Céline PROUTEAU, ingénieur, et en son absence, Mesdames Amélie GROSJEAN, technicien supérieur hospitalier, et Maeva GUENROC, technicien hospitalier, pour l'entretien des locaux.

Article 4

Monsieur Olivier PLASSAIS, directeur adjoint, est chargé des fonctions de directeur des services numériques.

Il reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, engagement des dépenses et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction, notamment :

- tout acte relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses relevant de sa direction,
- tout document et correspondance relatifs au personnel de la direction des services numériques, y compris les décisions d'assignation.

Est exclue de cette délégation, la signature des marchés publics supérieurs à 25 000 € HT ainsi que toutes correspondances avec les autorités de tutelle ainsi que celles portant sur des questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier PLASSAIS, même délégation est donnée à Monsieur Fabrice DEL SOL, Mesdames Aude MENU et Sophie BRUEL.

Monsieur Olivier PLASSAIS reçoit délégation pour signer l'ensemble des demandes individuelles d'attribution des cartes CPE/CPS et Madame Isabelle NENON, technicienne, pour les opérations de commande en ligne exclusivement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier PLASSAIS, même délégation est donnée à Messieurs Pierrick MARTIN, Thierry DUMOULIN, Jean-Christophe KERVALET, Éric MALEVIALLE et Philippe LECERF, ingénieurs.

Monsieur Olivier PLASSAIS est autorisé à effectuer les opérations de liquidation et de mandatement et à cette fin, signer les bordereaux journaux de mandatement relatifs aux services numériques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier PLASSAIS, même délégation est donnée à Messieurs Pierrick MARTIN, Thierry DUMOULIN, Jean-Christophe KERVALET, Éric MALEVIALLE et Philippe LECERF pour les crédits relatifs à l'informatique et les crédits relatifs aux télécommunications.

Au sein de la Direction des Services Numériques, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance se rapportant à la gestion de leur service :

- Monsieur Pierrick MARTIN, pour le département achats et partenariats innovants GHT,
- Monsieur Thierry DUMOULIN, pour le département centre de services partagés,
- Monsieur Jean-Christophe KERVALET, pour les départements systèmes-d'information-support et dossiers patients territoriaux,
- Monsieur Éric MALEVIALLE, pour le département infrastructures,
- Monsieur Philippe LECERF, pour le département recherche-enseignement-formation-qualité.

Article 5

Madame Aude MENU, directeur adjoint, est chargée des fonctions de directeur de la direction des achats.

Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, engagement de dépenses et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction, notamment :

- tout acte relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses relevant de sa direction,
- tout document et correspondance relatifs au personnel de la direction des achats, y compris décisions d'assignation.

Est exclue de cette délégation, la signature de toutes correspondances avec les autorités de tutelle ainsi que celles portant sur des questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude MENU même délégation est donnée à Messieurs Fabrice DEL SOL, Olivier PLASSAIS et Madame Sophie BRUEL.

Madame Alexandra BENOISTEL, ingénieur, est chargée du contrôle de gestion des achats au sein de la direction des achats. Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance relatifs au contrôle de gestion des achats.

Au sein de la direction des achats, Monsieur Julien ALLARY, ingénieur, est chargé du service des achats hôteliers. Il reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance, engagement et liquidation des dépenses d'exploitation relatifs aux équipements mobiliers et hôteliers et aux fournitures et prestations hôtelières, et en son absence :

- Mesdames Servanne MEIGNEN et Chantal VINCENT, techniciens supérieurs hospitaliers, pour les équipements mobiliers dans la limite de 2 000 euros par commande ;
- Mesdames Véronique BERTHEBAUD et Nathalie BAHUAUD, techniciens supérieurs hospitaliers, et Madame Virginie PIETRUCCHI, technicien hospitalier, pour les fournitures générales.

Madame Aude MENU est chargée des marchés publics et du contrôle interne s'y rapportant.

Elle reçoit délégation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondances se rapportant à la gestion des marchés publics. A cet égard, elle reçoit délégation à l'effet de signer tous les marchés publics pour l'ensemble des établissements du GHT 44, dont le CHU de Nantes est l'établissement support.

Pour les marchés publics suivants, la délégation est reçue après visa par le directeur général ou le directeur général adjoint des rapports d'analyse des offres :

- Marchés publics de service portant sur des prestations institutionnelles de type Audit,
- Marchés publics de maîtrise d'œuvre attribués au lauréat ou à l'un des lauréats d'un concours,
- Marchés publics globaux (marchés publics de conception-réalisation, marchés publics globaux de performance, marchés publics globaux sectoriels),
- Marchés publics portant sur des opérations d'investissements dont le montant dépasse le seuil 3 000 000 € HT pour les équipements et le seuil des procédures formalisées pour les opérations de travaux,
- Marchés publics d'assurance,
- Marchés publics conclus au terme d'une procédure de dialogue compétitif,
- Marchés publics réalisés dans le cadre d'UNIHA pour lesquels le CHU de NANTES a été désigné coordonnateur.

Madame Aude MENU préside la commission de l'achat public. En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence est assurée par Messieurs Fabrice DEL SOL, Olivier PLASSAIS ou Madame Sophie BRUEL.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude MENU, même délégation est donnée à Messieurs Fabrice DEL SOL, Olivier PLASSAIS et à Madame Sophie BRUEL.

Monsieur François RONDEAU, praticien hospitalier, chef de service de la pharmacie, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, correspondance, engagement des dépenses dans le respect des procédures définies par le Code des marchés publics.

Il est autorisé à effectuer les opérations de liquidation et de mandatement et à cette fin, signer les bordereaux journaux de mandatement.

Il est chargé de remettre régulièrement à la direction des affaires financières et du contrôle de gestion un rapport de situation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François RONDEAU, délégation est donnée dans leur champ de compétence et par ordre de priorité à :

- Messieurs Kamel-Olivier SELLAL, Johann CLOUET, Jean Claude MAUPETIT, Gaël GRIMANDI, David FELDMAN, Mesdames Elise ROCHAIS, Isabelle ROUILLER, praticiens hospitaliers, et Madame Catherine RICHARD, ingénieur hospitalier, pour l'activité relevant des dispositifs médicaux,
- Messieurs Kamel-Olivier SELLAL, David FELDMAN, Jean-Claude MAUPETIT, Maxime PARE Johann CLOUET, Mesdames Elise ROCHAIS et Isabelle ROUILLER, praticiens hospitaliers, pour l'activité relevant des médicaments.

Outre les délégations de signature préalablement consenties par le directeur général et restant en vigueur, Messieurs Kamel-Olivier SELLAL, Jean-Claude MAUPETIT, François RONDEAU et David FELDMAN, pharmaciens de la pharmacie centrale des médicaments et des dispositifs médicaux, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général, tout mandat de dépense relatif à des protocoles transactionnels signés du directeur général et relevant du secteur fonctionnel des délégataires.

Madame Christine BOULBES, attachée d'administration hospitalière au sein du pôle de biologie, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, correspondance, engagement des dépenses dans le respect des procédures définies par le Code des marchés publics.

Madame Christine BOULBES, est autorisée à effectuer les opérations de liquidation et de mandatement et à cette fin, signer les bordereaux journaux de mandatement.

Elle est chargée de remettre régulièrement à la direction des affaires financières et du contrôle de gestion un rapport de situation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine BOULBES, même délégation est donnée à Monsieur Aymeric BOURDEAU, technicien acheteur sur le pôle de biologie.

Article 6

Messieurs Fabrice DEL SOL, Olivier PLASSAIS, Mesdames Aude MENU et Sophie BRUEL sont autorisés à effectuer les opérations de liquidation et de mandatement et à cette fin, signer les bordereaux journaux de mandatement de la direction de la logistique, de la maintenance et des travaux, de la direction des services numériques, de la direction des achats.

Article 7

Madame Pierrette GUIGNET, ingénieur, est chargée du contrôle budgétaire du pôle investissements, logistique et nouvel hôpital.

Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance relatifs au suivi des dépenses et à la liquidation des factures relevant des directions du pôle investissements, logistique et nouvel hôpital.

Elle reçoit également délégation à l'effet de signer les bordereaux-journaux de mandatement des directions du pôle investissements, logistique et nouvel hôpital.

Article 8

Madame Annie DAUMONT, ingénieur, est chargée de la gestion du personnel du pôle investissements, logistique et nouvel hôpital.

Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance relatifs au personnel du pôle y compris les décisions d'assignation.

Article 9

Monsieur Cédric CARTAU, responsable sécurité du système d'information, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, toutes déclarations auprès de la CNIL.

Article 10

La décision n°40/2019 est abrogée.

Article 11

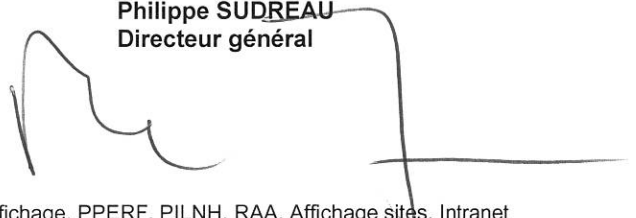
La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, affichée sur les tableaux prévus à cet effet au sein des établissements du centre hospitalier universitaire de Nantes (Hôtel-Dieu, Hôpital Saint-Jacques, Hôpital Laennec, Sites gériatriques, Immeuble Deurbroucq) et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 12

La présente décision prend effet à compter de la date de publication.

Nantes, le 05 SEP. 2019

Philippe SUDREAU
Directeur général



Original : Direction générale

Copies : Conseil de surveillance, M. le Trésorier principal, PRH pour affichage, PPERF, PILNH, RAA, Affichage sites, Intranet

DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES D'EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE DE CLASSE NORMALE DU PREMIER GRADE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 précitée ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif (JO du 23 août 2018) ;

Vu le décret n°2018-733 et le décret n°2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social ;

Vu les arrêtés du 22 août 2018 relatifs au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé et au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II ;

Un concours sur titres pour l'accès au grade d'éducateur technique spécialisé de classe normale du premier grade se déroulera le **8 novembre 2019** au Centre Hospitalier de Réadaptation de Maubreuil (Saint Herblain) en vue de pourvoir 1 poste.

I – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires du diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé, ou d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

II – MODALITES DES EPREUVES

Le concours comporte une unique épreuve d'admission qui se déroulera au Centre Hospitalier de Réadaptation de Maubreuil à Saint-Herblain.

L'épreuve consiste en une analyse de la complétude du dossier de candidature constitué par le candidat comprenant :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre comportant :
 - o Le nom et l'adresse du ou des employeurs ainsi que le type d'activité
 - o La période d'emploi
 - o Le métier exercé
 - o Le temps de travail (temps plein ou pourcentage de travail)
 - o Les principales activités ou fonctions exercées
 - o Les principales compétences, connaissances et savoirs-faires développés

Et mentionnant les formations en lien avec le parcours professionnel et/ou le projet professionnel (joindre les justificatifs) ;

- 3° Une lettre de motivation ;
- 4° Les titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné aux articles 4 des décrets du 4 février 2014 susvisés, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- 5° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 6° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- 7° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- 8° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

Les dossiers de candidature sont à retourner **au plus tard le 7 octobre 2019 (minuit)** :

- Soit par voie postale en recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi à Madame la Directrice référente du Centre Hospitalier de Réadaptation de Maubreuil (bureau des Ressources Humaines) 31, boulevard Salvador Allendé - CS 40401 - 44819 Saint Herblain Cédex.

- Soit remis, contre récépissé, au bureau des Ressources Humaines, 31 boulevard Salvador Allendé - CS 40401 - 44819 Saint Herblain Cédex.

Fait à Saint Herblain,
Le 5 septembre 2019

La Directrice référente

C. BIETTE



Centre Hospitalier de Réadaptation de MAUBREUIL
Soins de Suite et Réadaptation spécialisés
31 Boulevard Salvador Allendé
C.S. 40401 – 44 819 SAINT HERBLAIN CEDEX
☎ 02 40 68 27 27 – 📠 02 40 68 27 93
✉ direction@ch-maubreuil.fr

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
(BRETAGNE – NORMANDIE - PAYS DE LA LOIRE)

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE NANTES

Nantes, le 2 septembre 2019

N° 338 /S

Décision portant délégation de signature

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005
Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014
Vu le Code de Procédure Pénale, notamment en ses articles R 57-6-18 et son annexe, R-57-6-24, R 57-7-5 et suivants
Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 09.10.2018, de nomination et de prise de fonction de Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF à compter du 1^{er} octobre 2018 en qualité de Chef d'établissement du centre pénitentiaire de NANTES

Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF Directrice du centre pénitentiaire de NANTES **DECIDE :**

Délégation de signature est donnée à

Madame Nadia CALCAGNILE, Directrice adjointe du Quartier Maison d'Arrêt et du Quartier Semi-Liberté du CP de NANTES, dans les domaines suivants :

Organisation de l'établissement

vu l'article R.57-6-18 du CPP

Adaptation du règlement intérieur type

vu les articles R.57-6-24 , D 277, D 388 à D 390-1 du CPP

Délivrance, refus, suspension d'une autorisation d'accès à l'établissement

Vie en détention

Vu l'annexe à l'article R 57-6-18 (3 RI),

Audience arrivants du chef d'établissement ou de son représentant le jour ou le lendemain de l'arrivée de la personne détenue

Vu les articles R.57-6-24 et D.93 du CPP

Décision d'affectation de personnes détenues en cellule y compris en cellule de protection d'urgence

Vu les articles R.57-6-24 et D.370 du CPP

Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité de consultations et de soins ambulatoires

Vu les articles R 57-6-24 et D.94 du CPP

Décision de suspension de l'emprisonnement individuel d'une personne détenue

Vu les articles 717-1, R57-6-24 et D 92 du CPP

Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues

Vu les articles R57-6-24 et D.90 du CPP

Présidence de la commission pluridisciplinaire unique

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (46 RI)	Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération
Vu l'article R.57-8-6 du CPP	Opposition à la nomination, par le médecin de l'UCSA, d'un aidant pour une personne détenue empêchée pour des motifs de sécurité
Vu l'article R.57-6-24 du CPP	Délégation de compétence pour demande de garde statique lors de l'hospitalisation d'une personne détenue
Mesures de contrôle et de sécurité	
Vu les articles R57-7-83 et R57-7-84, D.267 du CPP	Ordonner l'armement des personnels dans des circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définie
Vu les articles R 57-7-83 et R 57-7-84, D 266 du CPP	Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité de l'établissement pénitentiaire
Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (article 14RI)	Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant
Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (article 5RI)	Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de vêtements et objets habituellement laissés en sa possession
Vu l'article D 308 du CPP	Désignation du chef d'escorte pour les extractions médicales et pénitentiaires
Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 (art 7 III RI) R 57-7-79, D 294, D306 et D 397 du CPP	Détermination des moyens de contrainte et de sécurité à l'encontre des personnes détenues, dont les fouilles intégrales ou par palpation, y compris dans les cas d'escortes et de transferts
Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (article 20 RI)	Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
Vu l'article R.57-7-82 du CPP	Demande au Procureur de la République d'ordonner une investigation corporelle interne par un médecin
Discipline	
Vu les articles R.57-7-5 et R.57-7-18 du CPP	Décision de placement à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire
Vu l'article R.57-7-15 du CPP	Décision de poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
Vu les articles R-57-7-5 à R-57-7-7 du CPP	Présidence de la commission de discipline et prononcé des sanctions disciplinaires
Vu l'article R.57-7-25 du CPP	Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française
Vu l'article R.57-6-16 du CPP	Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur
Vu les articles R.57-7-5 et R.57-7-8 du CPP	Désignation des assesseurs siégeant en commission de discipline
Vu les articles R.57-7-60 et R.57-7-5 du CPP	Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires
Vu les articles R.57-7-5 et R.57-7-28 du CPP	Information de la CAP du prononcé des sanctions de cellule

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

disciplinaire ou confinement de plus de 7 jours

- | | |
|--|---|
| Vu les articles R 57-7-5 et R57-7-28 du CPP | Transmission des copies de décision de la commission de discipline au Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires, au Juge d'Application des Peines ou au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel la personne détenue est placée |
| Vu les articles R.57-7-5, R.57-7-54, R.57-7-55 du CPP | Décision de surseoir à l'exécution totale ou partielle des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant de travaux de nettoyage et fixation du délai de suspension de la sanction |
| Vu les articles R.57-7-5 et R.57-7-56 du CPP | Révocation de tout ou partie du sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline |
| Isolement | |
| Vu l'article R.57-7-64 du CPP | Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française |
| Vu les articles R.57-7-66, R.57-7-70, R.57-7-74 du CPP | Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de mesure |
| Vu l'article R 57-7-65 du CPP | Placement provisoire en urgence à l'isolement |
| Vu les article R 57-7-64 et 57-7-67 du CPP | Proposition de prolongation de la mesure d'isolement |
| Vu les articles R.57-7-72 et R.57-7-76 du CPP | Levée de la mesure d'isolement |
| Vu l'article R 57-7-78 du CPP | Information auprès du JAP ou du magistrat saisi du dossier du placement à l'isolement d'une personne détenue |
| Vu les articles R 57-7-62 et R 57-7-63 du CPP | autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité collective à l'isolement ou à une activité pour les personnes détenues soumises au régime de détention ordinaire |

Gestion du patrimoine des personnes détenues

- | | |
|--|--|
| Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (24 III RI) | Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement |
| Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP – 24 III RI | Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférées en raison de leur volume ou de leur poids |
| Vu l'article D.122 du CPP | Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortie, sont autorisées à détenir |
| Vu l'annexe à l'article R 57-6-18, D.330 du CPP | Autorisation pour un condamné d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de son compte nominatif |
| Vu l'article D.332 du CPP | Retenue sur la part disponible du compte nominatif d'une personne détenue en réparation de dommages matériels causés |
| Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (14 II RI) | Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif |

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (30 RI)	Autorisation pour une personne détenue d'envoyer de l'argent à sa famille
Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (30 RI)	Autorisation pour une personne détenue de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite
Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 (23 alinéa 3 RI) du CPP	Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne
Vu l'annexe à l'article R 57-6-18 (25 RI)	Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine
Vu l'annexe à l'article R 57-6-18 (24, al 3, RI)	Autorisation, à titre exceptionnel, pour la personne détenue de faire l'acquisition d'objets en figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine
 Relations avec les collaborateurs du SPP	
Vu l'article R.57-6-16 du CPP	Décision de suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément
Vu l'article D.388 du CPP	Suspension de l'habilitation d'un praticien exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers
Vu l'article D.389 du CPP	Autorisation d'accès à l'établissement des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation
Vu l'article D.390 du CPP	Autorisation d'accès à l'établissement aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé
Vu l'article D.390-1 du CPP	Autorisation d'accès à l'établissement aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes détenues présentant une dépendance à un produit licite ou illicite
Vu l'article D.446 du CPP	Autorisation donnée pour les personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues
 Organisation de l'assistance spirituelle	
Vu l'article D.439-4 du CPP	Autorisation pour les ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches
Vu l'article R57-9-5 du CPP	Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux
Vu l'article R 57-9-5 du CPP	Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire
Vu l'article 57-9-7 du CPP	Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement
 Visites, correspondances, téléphone	
Vu les articles R.57-6-5 et R 57-8- 10 du CPP	Décision de délivrance, retrait, suspension d'un permis de communiquer y compris en cas d'hospitalisation (sauf HO, compétence préfectorale)
Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 (33 RI) du CPP	Autorisation pour une personne détenue condamnée et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Vu l'article R.57-8-19 du CPP	Décision de retenue d'une correspondance, tant reçue qu'expédiée
Vu l'article R.57-8-12 du CPP	Décision de parler avec dispositif de séparation (hors sanction disciplinaire)
Vu l'article R 57-8-23 du CPP	Autorisation, refus, suspension, retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées
Entrée et sortie d'objets	
Vu l'article D.274 du CPP	Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets
Vu l'annexe à l'article R 57-8-18 (19RI et 32RI)	Autorisation, refus, de réception de l'extérieur et d'envoi d'objets à l'extérieur, réception et envoi de publications écrites et audiovisuelles)
Vu l'article R.57-9-8 du CPP	Interdiction pour les personnes détenues d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements
Activités	
Vu les articles R.57-6-24 et D.446 du CPP	Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités
Vu l'article D.432-3 du CPP	Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations
Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (17 RI)	Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale
Vu l'article D.436-3 du CPP	Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement
Vu l'annexe à l'article R 57-6-18 (19RI)	Retrait d'un équipement informatique
Vu les articles R.57-7-22, R.57-7-23 et l'article D 432-4 du CPP	Décision de suspension à titre préventif de l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue
Application et aménagement des peines	
Vu l'article D.124 du CPP	Réintégration immédiate, en cas d'urgence, d'un (e) condamné (e) se trouvant à l'extérieur
Vu les articles 712-8 et D.147-30 du CPP	Décision de modification des horaires d'entrée et de sortie d'une mesure de PS, PSE, semi-liberté, placement extérieur
Vu l'article 706-53-7 du CPP	Décision portant habilitation à la consultation et à l'enregistrement de données dans le FIJAIS
Vu l'article D 32-17 du CPP	Modification, sur autorisation du Juge d'instruction, des horaires de l'ARSE

Cette délégation est valable sur l'ensemble des sites

La Directrice du Centre Pénitentiaire de la JUSTICE

Sylvie MANAUD-BENAZER



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
(BRETAGNE – NORMANDIE - PAYS DE LA LOIRE)

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE NANTES

Nantes, le 5 septembre 2019

N° 338 /S

Décision portant délégation de signature

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005
Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014
Vu le Code de Procédure Pénale, notamment en ses articles R 57-6-18 et son annexe, R-57-6-24, R 57-7-5 et suivants
Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 09.10.2018, de nomination et de prise de fonction de Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF à compter du 1^{er} octobre 2018 en qualité de Chef d'établissement du centre pénitentiaire de NANTES

Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF Directrice du centre pénitentiaire de NANTES **DECIDE :**

Délégation de signature est donnée à

Madame Cassandra SCHMUTZ, Directrice adjointe du Quartier Centre de Détention du CP de NANTES, dans les domaines suivants :

Organisation de l'établissement

vu l'article R.57-6-18 du CPP	Adaptation du règlement intérieur type
vu les articles R.57-6-24 , D 277, D 388 à D 390-1 du CPP	Délivrance, refus, suspension d'une autorisation d'accès à l'établissement

Vie en détention

Vu l'annexe à l'article R 57-6-18 (3 RI),	Audience arrivants du chef d'établissement ou de son représentant le jour ou le lendemain de l'arrivée de la personne détenue
Vu les articles R.57-6-24 et D.93 du CPP	Décision d'affectation de personnes détenues en cellule y compris en cellule de protection d'urgence
Vu les articles R.57-6-24 et D.370 du CPP	Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité de consultations et de soins ambulatoires
Vu les articles R 57-6-24 et D.94 du CPP	Décision de suspension de l'emprisonnement individuel d'une personne détenue
Vu les articles 717-1, R57-6-24 et D 92 du CPP	Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Vu les articles R57-6-24 et D.90 du CPP	Présidence de la commission pluridisciplinaire unique
Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (46 RI)	Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération
Vu l'article R.57-8-6 du CPP	Opposition à la nomination, par le médecin de l'UCSA, d'un aidant pour une personne détenue empêchée pour des motifs de sécurité
Vu l'article R.57-6-24 du CPP	Délégation de compétence pour demande de garde statique lors de l'hospitalisation d'une personne détenue
Mesures de contrôle et de sécurité	
Vu les articles R57-7-83 et R57-7-84, D.267 du CPP	Ordonner l'armement des personnels dans des circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définie
Vu les articles R 57-7-83 et R 57-7-84, D 266 du CPP	Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité de l'établissement pénitentiaire
Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (article 14RI)	Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant
Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (article 5RI)	Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de vêtements et objets habituellement laissés en sa possession
Vu l'article D 308 du CPP	Désignation du chef d'escorte pour les extractions médicales et pénitentiaires
Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 (art 7 III RI) R 57-7-79, D 294, D306 et D 397 du CPP	Détermination des moyens de contrainte et de sécurité à l'encontre des personnes détenues, dont les fouilles intégrales ou par palpation, y compris dans les cas d'escortes et de transferts
Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (article 20 RI)	Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
Vu l'article R.57-7-82 du CPP	Demande au Procureur de la République d'ordonner une investigation corporelle interne par un médecin
Discipline	
Vu les articles R.57-7-5 et R.57-7-18 du CPP	Décision de placement à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire
Vu l'article R.57-7-15 du CPP	Décision de poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
Vu les articles R-57-7-5 à R-57-7-7 du CPP	Présidence de la commission de discipline et prononcé des sanctions disciplinaires
Vu l'article R.57-7-25 du CPP	Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française
Vu l'article R.57-6-16 du CPP	Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur
Vu les articles R.57-7-5 et R.57-7-8 du CPP	Désignation des assesseurs siégeant en commission de discipline
Vu les articles R.57-7-60 et R.57-7-5 du CPP	Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Vu les articles R.57-7-5 et R.57-7-28 du CPP	Information de la CAP du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou confinement de plus de 7 jours
Vu les articles R 57-7-5 et R57-7-28 du CPP	Transmission des copies de décision de la commission de discipline au Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires, au Juge d'Application des Peines ou au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel la personne détenue est placée
Vu les articles R.57-7-5, R.57-7-54, R.57-7-55 du CPP	Décision de surseoir à l'exécution totale ou partielle des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant de travaux de nettoyage et fixation du délai de suspension de la sanction
Vu les articles R.57-7-5 et R.57-7-56 du CPP	Révocation de tout ou partie du sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
Isolement	
Vu l'article R.57-7-64 du CPP	Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française
Vu les articles R.57-7-66, R.57-7-70, R.57-7-74 du CPP	Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de mesure
Vu l'article R 57-7-65 du CPP	Placement provisoire en urgence à l'isolement
Vu les article R 57-7-64 et 57-7-67 du CPP	Proposition de prolongation de la mesure d'isolement
Vu les articles R.57-7-72 et R.57-7-76 du CPP	Levée de la mesure d'isolement
Vu l'article R 57-7-78 du CPP	Information auprès du JAP ou du magistrat saisi du dossier du placement à l'isolement d'une personne détenue
Vu les articles R 57-7-62 et R 57-7-63 du CPP	autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité collective à l'isolement ou à une activité pour les personnes détenues soumises au régime de détention ordinaire
Gestion du patrimoine des personnes détenues	
Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (24 III RI)	Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement
Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP – 24 III RI	Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférées en raison de leur volume ou de leur poids
Vu l'article D.122 du CPP	Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortie, sont autorisées à détenir
Vu l'annexe à l'article R 57-6-18, D.330 du CPP	Autorisation pour un condamné d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de son compte nominatif
Vu l'article D.332 du CPP	Retenue sur la part disponible du compte nominatif d'une personne détenue en réparation de dommages matériels causés
Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (14 II RI)	Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (30 RI)	Autorisation pour une personne détenue d'envoyer de l'argent à sa famille
Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (30 RI)	Autorisation pour une personne détenue de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite
Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 (23 alinéa 3 RI) du CPP	Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne
Vu l'annexe à l'article R 57-6-18 (25 RI)	Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine
Vu l'annexe à l'article R 57-6-18 (24, al 3, RI)	Autorisation, à titre exceptionnel, pour la personne détenue de faire l'acquisition d'objets en figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine
Relations avec les collaborateurs du SPP	
Vu l'article R.57-6-16 du CPP	Décision de suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément
Vu l'article D.388 du CPP	Suspension de l'habilitation d'un praticien exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers
Vu l'article D.389 du CPP	Autorisation d'accès à l'établissement des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation
Vu l'article D.390 du CPP	Autorisation d'accès à l'établissement aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé
Vu l'article D.390-1 du CPP	Autorisation d'accès à l'établissement aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes détenues présentant une dépendance à un produit licite ou illicite
Vu l'article D.446 du CPP	Autorisation donnée pour les personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues
Organisation de l'assistance spirituelle	
Vu l'article D.439-4 du CPP	Autorisation pour les ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches
Vu l'article R57-9-5 du CPP	Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux
Vu l'article R 57-9-5 du CPP	Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire
Vu l'article 57-9-7 du CPP	Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement
Visites, correspondances, téléphone	
Vu les articles R.57-6-5 et R 57-8- 10 du CPP	Décision de délivrance, retrait, suspension d'un permis de communiquer y compris en cas d'hospitalisation (sauf HO, compétence préfectorale)
Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 (33 RI) du CPP	Autorisation pour une personne détenue condamnée et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Vu l'article R.57-8-19 du CPP	Décision de retenue d'une correspondance, tant reçue qu'expédiée
Vu l'article R.57-8-12 du CPP	Décision de parler avec dispositif de séparation (hors sanction disciplinaire)
Vu l'article R 57-8-23 du CPP	Autorisation, refus, suspension, retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées
Entrée et sortie d'objets	
Vu l'article D.274 du CPP	Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets
Vu l'annexe à l'article R 57-8-18 (19RI et 32RI)	Autorisation, refus, de réception de l'extérieur et d'envoi d'objets à l'extérieur, réception et envoi de publications écrites et audiovisuelles)
Vu l'article R.57-9-8 du CPP	Interdiction pour les personnes détenues d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements
Activités	
Vu les articles R.57-6-24 et D.446 du CPP	Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités
Vu l'article D.432-3 du CPP	Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations
Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (17 RI)	Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale
Vu l'article D.436-3 du CPP	Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement
Vu l'annexe à l'article R 57-6-18 (19RI)	Retrait d'un équipement informatique
Vu les articles R.57-7-22, R.57-7-23 et l'article D 432-4 du CPP	Décision de suspension à titre préventif de l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue
Application et aménagement des peines	
Vu l'article D.124 du CPP	Réintégration immédiate, en cas d'urgence, d'un (e) condamné (e) se trouvant à l'extérieur
Vu les articles 712-8 et D.147-30 du CPP	Décision de modification des horaires d'entrée et de sortie d'une mesure de PS, PSE, semi-liberté, placement extérieur
Vu l'article 706-53-7 du CPP	Décision portant habilitation à la consultation et à l'enregistrement de données dans le FIJAIS
Vu l'article D 32-17 du CPP	Modification, sur autorisation du Juge d'instruction, des horaires de l'ARSE

Cette délégation est valable sur l'ensemble des sites

La Directrice du Centre Pénitentiaire

Sylvie MANAUD-BENAZERAT



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
(BRETAGNE – NORMANDIE - PAYS DE LA LOIRE)

Nantes, le 2 septembre 2019

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE NANTES

N° 338 /S

Décision portant délégation de signature

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment en ses articles R 57-6-18 et son annexe, R-57-6-24, R 57-7-5 et suivants

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 09.10.2018, de nomination et de prise de fonction de Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF à compter du 1^{er} octobre 2018 en qualité de Chef d'établissement du centre pénitentiaire de NANTES

Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF Directrice du centre pénitentiaire de NANTES **DECIDE :**

Délégation de signature est donnée à

Madame Leslie LEGERON, Lieutenant Officier au Quartier Centre de Détention du CP NANTES dans les domaines suivants :

Organisation de l'établissement

vu l'article R.57-6-18 du CPP

Adaptation du règlement intérieur type

Vie en détention

Vu l'annexe à l'article R 57-6-18 (3 RI),

Audience arrivants du chef d'établissement

Vu les articles R.57-6-24 et D.93 du CPP

Décision d'affectation de personnes détenues en cellule y compris en cellule de protection d'urgence et dans ce cas uniquement dans le cadre des astreintes

Vu les articles R.57-6-24 et D.370 du CPP

Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité de consultations et de soins ambulatoires

Vu les articles R 57-6-24 et D.94 du CPP

Décision de suspension de l'emprisonnement individuel d'une personne détenue

Vu les articles 717-1, R57-6-24 et D 92 du CPP

Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues

Vu les articles R57-6-24 et D.90 du CPP

Présidence de la commission pluridisciplinaire unique

Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (46 RI)

Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération

Vu l'article R.57-6-24 du CPP

Délégation de compétence pour demande de garde statique lors de l'hospitalisation d'une personne détenue

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Mesures de contrôle et de sécurité

Vu les articles R57-7-83 et R57-7-84, D.267 du CPP	Ordonner l'armement des personnels dans des circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définie et uniquement dans le cadre de l'astreinte
Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (article 14RI)	Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant
Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (article 5RI)	Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de vêtements et objets habituellement laissés en sa possession
Vu l'article D 308 du CPP	Désignation du chef d'escorte pour les extractions médicales et pénitentiaires
Vu l'annexe à l'article R.57-6-18(art 7 III RI) R 57-7-79, D 294, D306 et D 397 du CPP	Détermination des moyens de contrainte et de sécurité à l'encontre des personnes détenues, dont les fouilles intégrales ou par palpation, y compris dans les cas d'escortes et de transferts
Vu les articles R.57-6-24 et R.57-6-20 du CPP	Utilisation des moyens de contrainte en détention
Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (article 20 RI)	Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité

Discipline

Vu l'article R.57-7-15 du CPP	Décision de poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues les week-ends après information de la direction d'astreinte
Vu l'article R.57-7-25 du CPP	Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française
Vu les articles R.57-7-8 et R.57-7-18 du CPP	Désignation des assesseurs siégeant en commission de discipline
Vu les articles R.57-7-5 et R.57-7-18 du CPP	Décision de placement à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire
Vu les articles R.57-7-5 et R.57-7-28 du CPP	Information de la CAP du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou confinement de plus de 7 jours

Isolement

Vu l'article R.57-7-64 du CPP	Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française
-------------------------------	--

Gestion du patrimoine des personnes détenues

Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (24 III RI)	Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement
Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (24 III RI)	Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférées en raison de leur volume ou de leur poids
Vu l'article D.122 du CPP	Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortie, sont autorisées à détenir

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Vu l'annexe à l'article R 57-6-18, D.330 du CPP

Autorisation pour un condamné d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de son compte nominatif

Vu l'article D.332 du CPP

Retenue sur la part disponible du compte nominatif d'une personne détenue en réparation de dommages matériels causés

Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (14 II RI)

Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif

Organisation de l'assistance spirituelle

Vu l'article R 57-9-5 du CPP

Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire

Vu l'article 57-9-7 du CPP

Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement

Visites, correspondances, téléphone

Vu l'article R.57-6-5 du CPP

Décision, à titre conservatoire et uniquement dans le cadre de l'astreinte, après validation de la direction, de délivrance, retrait, suspension d'un permis de communiquer, y compris en cas d'hospitalisation (sauf HO, compétence préfectorale)

Vu l'article R 57-8- 10 du CPP

Décision, à titre conservatoire et uniquement dans le cadre de l'astreinte, après validation de la direction, de délivrance, retrait, suspension d'un permis de visite (sauf HO compétence préfectorale)

Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 (33 RI) du CPP

Autorisation pour une personne détenue condamnée et son visiteur visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé

Vu l'article R 57-8-23 du CPP

Autorisation, refus, suspension, retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées

Entrée et sortie d'objets

Vu l'article D.274 du CPP

Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets après validation du Chef de détention

Vu l'annexe à l'article R 57-8-18 (19RI et 32RI)

Autorisation, refus, de réception de l'extérieur et d'envoi d'objets à l'extérieur, réception et envoi de publications écrites et audiovisuelles

Activités

Vu les articles R.57-6-24 et D.446 du CPP

Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités

Vu l'annexe à l'article R.57-6-18 du CPP (17 RI)

Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale

Vu l'annexe à l'article R 57-6-18 (19RI)

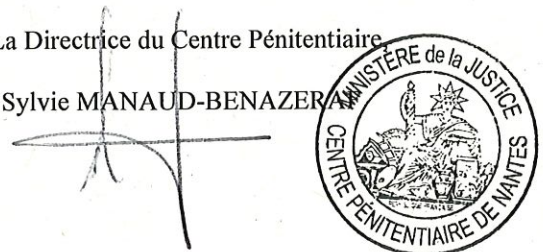
Retrait d'un équipement informatique

Vu les articles R.57-7-22, R.57-7-23 et l'article D 432-4 du CPP

Décision de suspension à titre préventif de l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

La Directrice du Centre Pénitentiaire

Sylvie MANAUD-BENAZER



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
(BRETAGNE – NORMANDIE - PAYS DE LA LOIRE)

Nantes, le 3 septembre 2019

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE NANTES

N° 347/S

Décision portant délégation de signature

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 09.10.2018, de nomination et de prise de fonction de Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF à compter du 1^{er} octobre 2018 en qualité de Chef d'établissement du centre pénitentiaire de NANTES

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-18 et ses annexes, R. 57-6-24, R.57-7-5 et R.57-7-18, articles R.57-7-79 à R 57-7-81, articles D93 et D94, annexe à l'article R 57-6-18 (article 3 RI)

Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF, Directrice du Centre Pénitentiaire de NANTES

DECIDE :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric BERNARD, Major**, dans les domaines suivants :

Audience arrivants du chef d'établissement

Affectation des personnes détenues en cellule en service de nuit après contact avec l'officier d'astreinte

Mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux

Suspension disciplinaire, à titre préventif, de l'exercice d'une activité professionnelle

Placement à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire uniquement en service de nuit et en dehors de la présence d'un officier après contact téléphonique avec la direction d'astreinte.

Détermination des moyens de contrainte et de sécurité à l'encontre des personnes détenues, dont les fouilles intégrales ou par palpation, y compris dans les cas d'escortes et de transferts

Utilisation des moyens de contrainte en détention

Cette délégation est valable pour le site d'affectation de **Monsieur Eric BERNARD, Major**

La Directrice du Centre Pénitentiaire,

Sylvie MANAUD-BENAZERAF



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
(BRETAGNE – NORMANDIE – PAYS DE LA LOIRE)

Nantes, le 3 septembre 2019

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE NANTES

N° 347/S

Décision portant délégation de signature

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 09.10.2018, de nomination et de prise de fonction de Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF à compter du 1^{er} octobre 2018 en qualité de Chef d'établissement du centre pénitentiaire de NANTES

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-18 et ses annexes, R. 57-6-24, R.57-7-5 et R.57-7-18, articles R.57-7-79 à R 57-7-81, articles D93 et D94, annexe à l'article R 57-6-18 (article 3 RI)

Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF, Directrice du Centre Pénitentiaire de NANTES

DECIDE :

Délégation de signature est donnée à **Madame Christelle DUBERGEY, Première Surveillante**, dans les domaines suivants :

Audience arrivants du chef d'établissement

Affectation des personnes détenues en cellule en service de nuit après contact avec l'officier d'astreinte

Mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux

Suspension disciplinaire, à titre préventif, de l'exercice d'une activité professionnelle

Placement à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire uniquement en service de nuit et en dehors de la présence d'un officier après contact téléphonique avec la direction d'astreinte.

Détermination des moyens de contrainte et de sécurité à l'encontre des personnes détenues, dont les fouilles intégrales ou par palpation, y compris dans les cas d'escortes et de transferts

Utilisation des moyens de contrainte en détention

Cette délégation est valable pour le site d'affectation de **Madame Christelle, Première Surveillante**.

La Directrice du Centre Pénitentiaire,

Sylvie MANAUD-BENAZERAF



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
(BRETAGNE - NORMANDIE - PAYS DE LA LOIRE)

Nantes, le 3 septembre 2019

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE NANTES

N° 347/S

Décision portant délégation de signature

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 09.10.2018, de nomination et de prise de fonction de Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF à compter du 1^{er} octobre 2018 en qualité de Chef d'établissement du centre pénitentiaire de NANTES

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-18 et ses annexes, R. 57-6-24, R.57-7-5 et R.57-7-18, articles R.57-7-79 à R 57-7-81, articles D93 et D94, annexe à l'article R 57-6-18 (article 3 RI)

Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF, Directrice du Centre Pénitentiaire de NANTES

DECIDE :

Délégation de signature est donnée à **Madame Régine PAUL, Première Surveillante**, dans les domaines suivants :

Audience arrivants du chef d'établissement

Affectation des personnes détenues en cellule en service de nuit après contact avec l'officier d'astreinte

Mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux

Suspension disciplinaire, à titre préventif, de l'exercice d'une activité professionnelle

Placement à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire uniquement en service de nuit et en dehors de la présence d'un officier après contact téléphonique avec la direction d'astreinte.

Détermination des moyens de contrainte et de sécurité à l'encontre des personnes détenues, dont les fouilles intégrales ou par palpation, y compris dans les cas d'escortes et de transferts

Utilisation des moyens de contrainte en détention

Cette délégation est valable pour le site d'affectation de **Madame Régine PAUL, Première Surveillante**

La Directrice du Centre Pénitentiaire

Sylvie MANAUD-BENAZERAF



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
(BRETAGNE - NORMANDIE - PAYS DE LA LOIRE)

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE NANTES

Nantes, le 3 septembre 2019

N° 347/S

Décision portant délégation de signature

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 09.10.2018, de nomination et de prise de fonction de Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF à compter du 1^{er} octobre 2018 en qualité de Chef d'établissement du centre pénitentiaire de NANTES

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-18 et ses annexes, R. 57-6-24, R.57-7-5 et R.57-7-18, articles R.57-7-79 à R 57-7-81, articles D93 et D94, annexe à l'article R 57-6-18 (article 3 RI)

Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF, Directrice du Centre Pénitentiaire de NANTES

DECIDE :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur David LE COGUIC, Premier Surveillant**, dans les domaines suivants :

Audience arrivants du chef d'établissement

Affectation des personnes détenues en cellule en service de nuit après contact avec l'officier d'astreinte

Mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux

Suspension disciplinaire, à titre préventif, de l'exercice d'une activité professionnelle

Placement à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire uniquement en service de nuit et en dehors de la présence d'un officier après contact téléphonique avec la direction d'astreinte.

Détermination des moyens de contrainte et de sécurité à l'encontre des personnes détenues, dont les fouilles intégrales ou par palpation, y compris dans les cas d'escortes et de transferts

Utilisation des moyens de contrainte en détention

Cette délégation est valable pour le site d'affectation de **Monsieur David LE COGUIC, Premier Surveillant**

La Directrice du Centre Pénitentiaire,

Sylvie MANAUD-BENAZERAF



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Direction départementale déléguée

***Décision DDD44/direction/02-2019
portant subdélégation de signature administrative
et d'ordonnancement secondaire de Mme GRIMALDI (BOP 135, 303 et 104)***

**La directrice départementale déléguée
de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de l'action sociale et des familles;
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine, notamment son article 13 ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU le décret du 28 mai 2019 nommant Mme Nadine CHAIB sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016/SGAR/DRDJSCS/3 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 20 novembre 2017 nommant Mme Blandine GRIMALDI directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, à compter du 1^{er} décembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2019 publié au RAA du 29 mars 2019 portant délégation de signature administrative et d'ordonnancement secondaire à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT les modalités de subdélégation de signature prévues dans l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2019 suscité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

D É C I D E

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'arrêté préfectoral cité plus haut sera exercée par **M. Jérôme DE MICHERI**, directeur départemental délégué adjoint.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice départementale déléguée et de son adjoint, la délégation de signature concernant les actes visés aux articles 1, 2 concernant le BOP 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » sera exercée par **M. Patrick HATCHIKIAN**, chef du pôle « politiques sociales du logement » ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice départementale déléguée, de son adjoint, et de **M. Patrick HATCHIKIAN**, chef du pôle « politiques sociales du logement », la délégation de signature sera exercée par :

- **Mme Frédérique CONNART**, attachée d'administration de l'État ;
- **Mme Catherine ROSPAPE**, attachée d'administration de l'État ;
- **Mme Nathalie ARNOUX**, attachée d'administration de l'État ;
- **Mme Anne-Yvonne GOURVELLEC**, conseillère technique en service social ;

Article 4 :

Pour ce qui concerne les actes d'engagement des dépenses et des recettes, les validations de dépenses et de recettes, la certification du « service fait », la comptabilisation des immobilisations, les demandes de rétablissements de crédits et les demandes de recyclages de crédits dans l'application CHORUS, sous condition de l'accord préalable du responsable hiérarchique, autorisation est donnée à :

- **Mme Reine-May LEMEUNIER**, secrétaire générale adjointe ;
- **Mme Brigitte FUSILLER**, secrétaire administrative ;
- **Mme Servane MARTIN**, secrétaire administrative.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice départementale déléguée et de son adjoint, la délégation de signature concernant les actes visés à l'article 2 concernant les BOP 104 « intégration et accès à la nationalité française » et 303 « immigration et asile » sera exercée par **M. Stéphane GUIMARD**, chef du pôle « insertion sociale » ;

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice départementale déléguée, de son adjoint, et de **M. Stéphane GUIMARD**, chef du pôle « insertion sociale », la délégation de signature sera exercée par :

- **Mme Stéphanie TESSIER**, conseillère technique en travail social ;
- **Mme Cécile GREGOIRE**, inspecteur de l'action sanitaire et sociale ;
- **Mme Sophie LEMBO**, inspecteur de l'action sanitaire et sociale ;
- **Mme Morgane DAVID**, attachée de l'administration de l'État.

Article 7 :

Pour ce qui concerne les actes d'engagement des dépenses et des recettes, les validations de dépenses et de recettes, la certification du « service fait », la comptabilisation des immobilisations, les demandes de rétablissements de crédits et les demandes de recyclages de crédits dans l'application CHORUS, sous condition de l'accord préalable du responsable hiérarchique, autorisation est donnée à :

- **Mme Reine-May LEMEUNIER**, secrétaire générale adjointe ;
- **Mme Rézina GOULAMHOUSSEN**, secrétaire administrative ;
- **M. Franck PAIREAU**, secrétaire administratif ;
- **Mme Corinne LECLERC**, secrétaire administrative.

Article 8 :

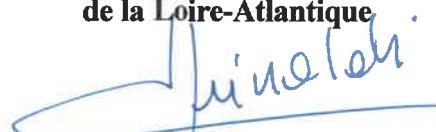
Une annexe à la présente décision contient les spécimens de signatures des différents agents concernés. La présente subdélégation prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 9 :

La directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et qui sera adressée, à titre d'exécution, aux fonctionnaires concernés.

Fait à Nantes le 2 septembre 2019

**La directrice départementale déléguée
de la Loire-Atlantique**



Blandine GRIMALDI



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

DÉCISION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) de la Loire-Atlantique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;
- VU l'arrêté préfectoral du 05 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) de la Loire-Atlantique, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué ;
- SUR proposition du secrétaire général de la DDTM ;

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral, Monsieur Pierre BARBERA directeur adjoint, et Monsieur Patrice BERTAUD, secrétaire général de la DDTM à effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué confiée à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO par arrêté préfectoral du 19 juin 2019, à l'exception des pièces relatives aux marchés publics dont la subdélégation est précisée à l'article 7.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et dépenses de l'État, aux personnes suivantes, dans leur domaine d'intervention spécifique, ou à titre de suppléance réciproque, ou d'intérim, à l'exception des pièces relatives aux marchés publics dont la subdélégation est précisée à l'article 7 :

- Madame Françoise DENIS, cheffe du Service Transports et Risques,
- Madame Claire BRACHT, adjointe à la cheffe du Service Transports et Risques
- Madame Cécilia MATHIS, cheffe du Service Environnement Eau,
- Monsieur Bryan HENNING, adjoint à la cheffe du Service Environnement Eau,
- Monsieur Christophe PERROQUIN, chef du Service Aménagement Durable,

- Madame Lise VIROULAUD, cheffe du Service Bâtiment Logement,
- Madame Julie BERGEOT, adjointe à la cheffe du Service Bâtiment Logement,
- Monsieur Arnaud GONTAN, chef du Service Économie Agricole,
- Madame Marie-Eve JAECK, adjointe au chef du Service Économie Agricole,
- Monsieur Damien PORCHER-LABREUILLE, chef de la Délégation à la Mer et au Littoral,
- Madame Anne-Marie PENN, cheffe de la Mission Affaires Juridiques et Contrôles de Légalité,
- Madame Annaïg LE MEUR, cheffe de la Mission Observatoire, Prospective, Évaluation, Développement Durable
- Monsieur Yvan FORGEOUX, coordinateur territorial Ouest,
- Monsieur Gweldaz LE SAUZE, coordonnateur territorial Est.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, Monsieur Pierre BARBERA et Monsieur Patrice BERTAUD, la subdélégation de signature à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et dépenses de l'État, à l'exception des pièces relatives aux marchés publics dont la subdélégation est précisée à l'article 7, est également donnée aux responsables :

- de la filière financière :
 - Madame Louissette LE ROCH, cheffe de l'unité Modernisation-Finances,
 - Monsieur Benoît BON, adjoint à la cheffe de l'unité Modernisation-Finances,
 - Monsieur Pierre DUMARTINET, chargé de missions projets transversaux,
- de la filière des ressources humaines pour les actes relatifs au versement de rémunération, salaires et indemnités :
 - Madame Delphine CHARRIER, cheffe du bureau Ressources Humaines Formation,
 - Madame Catherine DUPAS, adjointe à la cheffe du bureau Ressources Humaines Formation.

Article 4 – Cœur Chorus

Des licences Cœur Chorus sont attribuées aux agents mentionnés en **annexe 1**, à l'effet d'utiliser l'application, dans la limite des droits liés à leur licence :

- en qualité de **Responsable de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) délégué** pour le programme 207 – Sécurité et éducation routières pour les actes suivants :
 - recevoir les crédits
 - mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution
 - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire
 - procéder aux restitutions de crédits.
- en qualité de **Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)** pour les programmes suivants :
 - Programme 113 – Paysages, eau et biodiversité
 - Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
 - Programme 149 – Mission – Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

- Programme 181 – Prévention des risques
 - Programme 203 – Infrastructures et services de transports
 - Programme 205 – Affaires maritimes
 - Programme 207 – Sécurité et éducation routières
 - Programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
 - Programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
 - Programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 01 – Fonctionnement courant des directions départementales interministérielles)
- pour les actes suivants :
- la réception et l'allocation des crédits subdélégués par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) de l'UO
 - l'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
 - le traitement des immobilisations
 - le traitement des recettes non fiscales
 - les travaux de fin d'exercice
- pour la consultation des données Coeur Chorus pour tous les BOP
 - pour la gestion des biens immobiliers flexibles (RE-FX).

Article 5 – Chorus Formulaires

Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés en **annexe 2**, à l'effet de procéder dans l'application Chorus Formulaires à l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et dépenses de l'État, dans les limites de leurs attributions et des crédits délégués, pour exécuter :

- les demandes d'engagement juridique ;
- les constatations du service fait ;
- les ordres de payer.

Article 6 – Chorus DT

Sont habilités à valider dans Chorus DT les ordres de mission, les états de frais et les factures dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'**annexe n°3** de la présente décision.

Article 7 – Carte achat

Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDTM 44 à l'aide de carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation :

- Monsieur Damien PORCHER-LABREUILLE
- Madame Émeline BONNEREAU
- Monsieur Pierre DUMARTINET

Article 8 – Marchés Publics

En matière de commande publique, subdélégation de signature est donnée aux personnes listées ci-après, **dans les limites de leurs attributions et des montants indiqués**, à effet d'exercer les fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur et de signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics conformément au code de la commande publique.

Marché dans la limite de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué confiée à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO par arrêté préfectoral du 19 juin 2019 :

- Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral
- Monsieur Pierre BARBERA directeur adjoint,
- Monsieur Patrice BERTAUD, secrétaire général de la DDTM

Marché inférieur ou égal à 25.000 € HT :

- Madame Françoise DENIS, cheffe du Service Transports et Risques,
- Madame Claire BRACHT, adjointe à la cheffe du Service Transports et Risques
- Madame Cécilia MATHIS, cheffe du Service Environnement Eau,
- Monsieur Bryan HENNING, adjoint à la cheffe du Service Environnement Eau,
- Monsieur Christophe PERROQUIN, chef du Service Aménagement Durable,
- Madame Lise VIROULAUD, cheffe du Service Bâtiment Logement,
- Madame Julie BERGEOT, adjointe à la cheffe du Service Bâtiment Logement,
- Monsieur Arnaud GONTAN, chef du Service Économie Agricole,
- Madame Marie-Eve JAECK, adjointe au chef du Service Économie Agricole,
- Monsieur Damien PORCHER-LABREUILLE, chef de la Délégation à la Mer et au Littoral,
- Madame Anne-Marie PENN, cheffe de la Mission Affaires Juridiques et Contrôles de Légalité,
- Madame Annaïg LE MEUR, cheffe de la Mission Observatoire, Prospective, Évaluation, Développement Durable
- Monsieur Yvan FORGEOUX, coordinateur territorial Ouest,
- Monsieur Gweldaz LE SAUZE, coordonnateur territorial Est.

Marché inférieur ou égal à 5.000 € HT :

Monsieur GALLÈNE Marc	Chef du pôle contrôle et économie des pêches maritimes	Délégation à la mer et au littoral
Madame GAILLARD Alice	Cheffe du pôle contrôle et économie des pêches maritimes	Délégation à la mer et au littoral
Madame TOUGERON Cécile	Chargée de mission Gestion Intégrée Mer et Littoral (GIML)	Délégation à la mer et au littoral
Madame MIGAULT Dominique	Chef du pôle Plaisance, ENIM, Gens de Mer	Délégation à la mer et au littoral
Monsieur HILLAIRE David	Chef du pôle pour la gestion de l'espace littoral et maritime	Délégation à la mer et au littoral
Monsieur Matthieu RIOU BOURDON	Service Transports et Risques	Chef de l'unité Prévention des risques

Madame Sylvie LAURENT	Service Environnement Eau	Cheffe de l'unité agriculture et assainissement
Madame Caroline BOUDÉ	Service Environnement Eau	Cheffe de l'unité biodiversité
Madame Émeline BONNEREAU	Secrétariat général	Cheffe de l'unité Communication, prévention, logistique
Mme Véronique LAPAQUETTE	Secrétariat général	Adjointe au chef de l'unité Communication, prévention, logistique
Madame Louissette LE ROCH	Secrétariat général	Cheffe de l'unité Modernisation-Finances
Monsieur Benoît BON	Secrétariat général	Adjoint au chef de l'unité Modernisation-Finances

Marché inférieur ou égal à 500 € HT :

Monsieur Emmanuel GUIBOUIN	Pôle contrôle et économie des pêches maritimes	Délégation à la mer et au littoral
----------------------------	--	------------------------------------

Les agents habilités à transmettre les pièces des marchés depuis la **PLateforme des AChats de l'État (PLACE)** sont listées **en annexe 4**.

Article 9

La décision portant subdélégation de signature en qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO) en date du 20 juin 2019 est abrogée.

Article 10

Le secrétaire général de la DDTM de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le **03 SEP. 2019**

Le directeur départemental


Thierry LATAPIE-BAYROO

Annexe n°1
à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire
délégué

Cœur Chorus
Liste des habilitations à la DDTM 44

Utilisateur Cœur Chorus			Type de licence
Nom	Prénom	Service	
LE ROCH	Louissette	SG	Consultation
BON	Benoît	SG	RUO + RBOP
DUMARTINET	Pierre	SG	Consultation
GRENOU	Laurence	SG	Consultation + RBOP
CREUSOT	Jocelyne	SG	RUO
LAPAQUETTE	Véronique	SG	RE-FX

**Annexe n°2
à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué**

**Chorus Formulaires
Liste des valideurs à la DDTM 44**

Valideurs Chorus Formulaire			BOP	Type de formulaire		
Nom	Prénom	Service	N° BOP gérés	Demande d'engagement juridique	Constatation du service fait	Fiche communication / Ordre de payer
LE ROCH	Louissette	SG	tous	X	X	X
BON	Benoit	SG	tous	X	X	X
DUMARTINET	Pierre	MPT	tous	X	X	X
GRENOU	Laurence	SG	tous	X	X	X
CREUSOT	Jocelyne	SG	tous	X	X	X
MORICEAU	Sandrine	MOPEDD	135, 203	X	X	
MAGNES	Patricia	SBL	135	X	X	
CAROFF	Claudine	SBL	135	X	X	
LE TEXIER	Christophe	SBL	tous	X	X	X
DENIS	Françoise	STR	181, 207	X	X	X
TRAFEH	Anne-Laure	STR	207	X	X	X
BRACHT	Claire	STR	181, 207	X	X	X
RIOU BOURDON	Matthieu	STR	181	X	X	X
LE ROCH	Michel	STR	207	X	X	
BONNET	Tiphaine	STR	207	X	X	
CAILLE	Jérôme	STR	207	X	X	
HENNING	Bryan	SEE	113	X	X	X
PAVOINE	Eric	SEE	113	X	X	X
BONNET	Dominique	DML	113, 205	X	X	
BOULAIN	Valérie	DML	113, 205	X	X	
GUILGAULT	Dominique	DML	113, 205	X	X	
HILLAIRE	David	DML	113, 205	X	X	
DURAND	Fabienne	SEA	205, 206	X	X	

**Annexe n°3 à la décision de subdélégation de signature
d'ordonnateur secondaire délégué**

Chorus DT

Liste des valideurs à la DDTM 44

Valideurs		Profil d'habilitation		
Nom	Prénom	Service Gestionnaire (Ordres de mission)	Gestionnaire Valideur (États de frais)	Gestionnaire facture
BERTAUD	Patrice	X	X	
BON	Benoît		X	X
CREUSOT	Jocelyne			X
DULION	Annie	X		
DELIGNE	Marie-Hélène	X		
DUMARTINET	Pierre	X	X	X
GRENOU	Laurence		X	X
LE ROCH	Louissette	X	X	X

Valideur Hiérarchique 1 (VH1) Chorus DT		
Nom	Prénom	Service
ARNOUX	Patrice	MOPEDD
BARBERA	Pierre	DIR
BEAUDET	Vincent	SAD
BERGEOT	Julie	SBL
BERTAUD	Patrice	SG
BON	Benoît	SG
BONNEREAU	Emeline	SG
BONNET	Tiphaine	STR
BOSSARD	Michaël	SBL
BOUDE	Caroline	SEE
BRACHT	Claire	STR
BRION	Patrick	MAJCL
CAILLE	Jérôme	STR
CHARRIER	Delphine	SG
CIZERON	Pierre	RTO
DENIS	Françoise	STR
DIK	Nadia	RTE
DUMARTINET	Pierre	SG
DURAND	Fabienne	SEA
ESNAULT	Pierrick	RTE
FORGEOUX	Yvan	RTO
GAILLARD	Alice	DML
GALLENE	Marc	DML
GONNORD	Thomas	SAD
GONTAN	Arnaud	SEA

Valideur Hiérarchique 1 (VH1) Chorus DT		
Nom	Prénom	Service
GOURMAUD	Sonia	RTE
GUIBOUIN	Emmanuel	DML
HENNING	Bryan	SEE
HILLAIRE	David	DML
JACQ	Joëlle	MOPEDD
JAECK	Marie-Eve	SEA
JOLLIVET	Christelle	SEA
LAURENT	Sylvie	SEE
LE BRETON	Françoise	SBL
LE MEUR	Annaïg	MOPEDD
LE ROCH	Louissette	SG
LE ROCH	Michel	STR
LE SAUZE	Gweldaz	RTE
MAGNES	Patricia	SBL
MATHIS	Cécilia	SEE
MIGAULT	Dominique	DML
MINAUD	Bertrand	DIR
MORICEAU	Sandrine	MOPEDD
ORHN	Sylvie	DIR
PENN	Anne-Marie	MAJCL
PERROQUIN	Christophe	SAD
PORCHER-LABREUILLE	Damien	DML
POUGET	Pierre	SEE
PRENVEILLE	Isabelle	SAD
RIOU BOURDON	Matthieu	STR
ROUVIERE	Florian	MOPEDD
SAINTE	Pauline	SEE
SATTLER	Anne-Marie	SBL
SELLIER-RICHEZ	Sandrine	DIR
SOUCHARD	Sébastien	SAD
STUTZ	Claire	SAD
TARQUIS	Rafaël	SBL
TOUGERON	Cécile	DML
TOUIN	Philippe	SEA
TRAFEH	Anne-Laure	STR
TRIVIDIC	Sonia	SBL
VIROULAUD	Lise	SBL

à compter du 01/10/2019

**Annexe n°4 à la décision de subdélégation de signature
d'ordonnateur secondaire délégué**

**Liste des agents de la DDTM 44 habilités à transmettre
les pièces des marchés depuis PLACE**

(Plate-forme de dématérialisation des procédures de marché de l'État)

Vers CHORUS

Nom	Prénom	Service	BOP
ABILY	Éric	SG	tous
BON	Benoît	SG	tous
LE ROCH	Louissette	SG	tous
LE TEXIER	Christophe	SBL	tous
DEROUET	Delphine	SBL	tous



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Mission Affaires Juridiques et
Contrôle de Légalité
Affaire suivie par Patrick BRION

*Arrêté portant subdélégation de signature
de M. LATAPIE-BAYROO à ses collaborateurs - Septembre 2019*

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 29 décembre 2009 fixant la liste et le classement par groupes des emplois des directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du premier ministre du 20 novembre 2017, nommant M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, à compter du 1^{er} décembre 2017 ;
- VU l'arrêté du premier ministre du 29 janvier 2018, nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, administratrice en chef de 1^{er} classe des affaires maritimes, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique.
- VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 nommant M. Pierre BARBERA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, à compter du 15 juin 2019.
- VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les délégations suivantes qui ont été conférées à M. Thierry LATAPIE-BAYROO par l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 seront exercées concurremment par Madame SELLIER-RICHEZ Sandrine, directrice-adjointe déléguée à la mer et au littoral, et Monsieur BARBERA Pierre, directeur-adjoint :

1.1 Tous arrêtés et décisions dans les matières suivantes et en fonction des textes en vigueur :

CHAPITRE I – ECONOMIE AGRICOLE – AFR – AFAFAF

I.a. Economie agricole

- I a 1** *Décisions relatives aux aides à l'installation*
- *Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalité (PPP) des candidats à l'installation,*
 - *Agrément maître-exploitant,*
 - *Dotation d'installation des jeunes agriculteurs,*
 - *Prêts bonifiés à l'installation et déclassement des prêts,*
 - *Programme d'accompagnement à l'installation transmission en agriculture (AITA).*
- I a 2** *Décisions relatives aux aides à la modernisation y compris décisions suites aux contrôles administratifs et sur place :*
- *Prêts bonifiés agricoles et déclassement des prêts bonifiés agricoles,*
 - *Investissements dans les bâtiments d'élevage (type d'opération 4.1.1 du programme de développement rural régional des Pays de la Loire),*
 - *Investissement pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé (type d'opération 4.1.2 du programme de développement rural régional des Pays de la Loire),*
 - *Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DINA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)*
 - *Rénovation filière volailles de chair standard*
 - *Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE),*
 - *Plan végétal environnement (PVE),*
 - *Plan de performance énergétique (PPE),*
 - *Investissements dans les bâtiments d'élevage prévus dans le cadre du contrat de projets Etat-Région,*
 - *Aide aux investissements dans la filière porcine,*
 - *Aide à la mise aux normes des filières.*
- I a 3** *Programme national de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) : arrêtés de subvention et décisions relatives aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain.*

- I a 4** *Contrôle des structures :*
 ➤ *Documents relatifs aux autorisations d'exploiter tacites*
- I a 5** *GAEC :*
 ➤ *Agréments,*
 ➤ *Retraits d'agréments,*
 ➤ *Modifications statutaires,*
 ➤ *Réalisation d'une activité à l'extérieur du GAEC total par un ou plusieurs associés,*
 ➤ *Dispenses de travail,*
 ➤ *Modalités d'accès des membres du groupement aux aides de la PAC.*
- I a 6** *Décisions relatives aux aides et droits dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) y compris décisions suite aux contrôles administratifs et sur place et à la conditionnalité des aides :*
 1- *Droits à paiement unique (DPU) et droits à paiement de base (DPB),*
 2- *Aide ovine et caprine,*
 3- *Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), prime nationale supplémentaire vaches allaitantes (PNSVA), aide à la vache allaitante (AVA), aide complémentaire à la vache allaitante (ACVA) et aux droits à primes vaches allaitantes,*
 4- *Aide à l'engraissement des jeunes bovins,*
 5- *Aide aux bovins allaitants (ABA), aide aux bovins laitiers (ABL) et aux veaux sous la mère (VMS) et aux veaux bio,*
 6- *Aide au secteur de la volaille,*
 7- *Soutien à l'agriculture biologique – volet maintien et/ou volet conversion (hors contrat MAE de cinq ans du RDR),*
 8- *Aide à l'assurance récolte,*
 9- *Aide supplémentaire aux protéagineux,*
 10- *Aide à la production de protéagineux,*
 11- *Aide aux légumineuses fourragères destinées à la déshydratation,*
 12- *Aide à la production de légumineuses fourragères,*
 13- *Aide à la production de semences de légumineuses fourragères,*
 14- *Aide à la qualité du tabac,*
 15- *Aide à la production de soja,*
 16- *Aide à la qualité pour la production de pommes de terre féculières,*
 17- *Aide à la production de chanvre,*
 18- *Aide à la production de houblon*
 19- *Aide à la production de semences de graminées*
 20- *Prime herbagère agro-environnementale (PHAE),*
 21- *Mesure agro-environnementale (MAE) rotationnelle,*
 22- *Mesures agri-environnementales (MAE) :*
 ➤ *Contrats territoriaux d'exploitation (CTE),*
 ➤ *Engagements agri-environnementaux (EAE),*
 ➤ *Contrats d'agriculture durable (CAD),*
 ➤ *Mesures agri-environnementales 2007-2013 et 2014-2020,*
 ➤ *Avenants aux contrats et engagements agri-environnementaux.*
 23- *Aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) et aide au maintien en agriculture biologique (MAB) du RDR 3 – Programmation 2014-2020.*
- I a 7** *Décisions relatives à l'aide à l'identification électronique.*
- I a 8** *Décisions relatives aux aides conjoncturelles et aides soumises au règlement de minimis concernant les productions végétales et animales.*

- I a 9** *Calamités agricoles :*
- *Consultations en vue de la constitution du comité départemental d'expertise,*
 - *Arrêté de constitution du comité départemental d'expertise,*
 - *Etablissement du barème annuel d'indemnisation et approbation,*
 - *Etat liquidatif et décisions relatives aux indemnisations au titre des calamités agricoles et aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain.*
- I a 10** *Aide à la réinsertion professionnelle (A.R.P.) et aide aux agriculteurs en difficulté (AED).*
- I a 11** *Cessation d'activité :*
- *Poursuite temporaire d'activité agricole (ATPA).*
- I a 12** *Mesures diverses en matière d'orientation des productions :*
- *Arrêté de ban de vendanges,*
 - *Arrêtés de droits de plantations en matière viticole,*
 - *Agrément des établissements départementaux de l'élevage (EDE),*
 - *Agrément des directeurs d'EDE,*
 - *Agrément des programmes départementaux d'identification.*
- I a 13** *Baux ruraux et statut de fermage :*
- *Consultations en vue de la constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux,*
 - *Arrêtés de constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux,*
 - *Décisions relatives au changement de destination d'un fonds,*
 - *Arrêté relatif aux modalités de fixation du fermage et à l'indice annuel des fermages.*

<p>I.b. Associations foncières de remembrement (AFR) et associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF)</p>
--

- I b 1**
- *Mise en demeure d'adoption des statuts d'une AFR ou d'une AFAFAF,*
 - *Arrêtés portant création d'une AFR ou d'une AFAFAF,*
 - *Arrêtés portant renouvellement du bureau d'une AFR ou d'une AFAFAF,*
 - *Arrêtés prononçant la dissolution d'une AFR ou d'une AFAFAF.*

<p>CHAPITRE II – AMENAGEMENT FONCIER (REMEMBREMENT)</p>
--

- II a** *Pour l'ensemble des procédures de la compétence de l'Etat par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux :*
- *Arrêtés de constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF),*
 - *Consultations en vue de modifications de la constitution de la commission départementale d'aménagement foncier.*

CHAPITRE III- FORET, CHASSE, PECHE, POLICE ET CONSERVATION DES EAUX, NATURA 2000, ENERGIE-CLIMAT, BRUIT

III.a. Forêt

- III a 1 *Défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers et à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L.141 du code forestier.*
- III a 2 *Sanctions en cas de défrichement illicite – Décision ordonnant le rétablissement des lieux en nature de bois.*
- III a 3 *Arrêtés et conventions portant décision d'attribution d'une subvention (budget de l'Etat et de l'Union Européenne).*
- III a 4 *Prime annuelle au boisement.*

III.b. Chasse et faune sauvage

- III b 1 *Arrêtés relatifs aux plans de chasse au grand et petit gibier : fixation des prélèvements, dérogation pour les comptages.*
- III b 2 *Dérogations pour la destruction, pour l'utilisation et pour la perturbation d'espèces protégées qui ne sont pas soumises à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature ou du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.*
- III b 3 *Autorisations de destruction à tir des animaux classés nuisibles.*
- III b 4 *Autorisations de destruction à tir accordées aux agents assermentés.*
- III b 5 *Autorisations d'utilisation d'oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux nuisibles.*
- III b 6 *Dérogation pour la détention, le transport et l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol.*
- III b 7 *Arrêtés autorisant l'introduction dans le milieu naturel de grands gibiers ou de lapins.*
- III b 8 *Arrêtés autorisant le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée.*
- III b 9 *Arrêtés autorisant les lâchers d'animaux classés nuisibles dans le département.*
- III b 10 *Délimitation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et arrêtés de nomination.*
- III b 11 *Autorisations d'opérations de destruction administrative, y compris dans les réserves ou zones de non chasse, accordées aux lieutenants de louveterie.*
- III b 12 *Autorisations individuelles de tirs à l'affût et de chasse en battue du sanglier du 1^{er} juin au 15 août.*

- III b 13** *Décisions relatives aux entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse.*
- III b 14** *Livret journalier des agents techniques et techniciens de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).*
- III b 15** *Décisions relatives aux agréments et suspensions des piégeurs.*
- III b 16** *Associations communales de chasses agréées (ACCA) :*
 - *approbation des règlements de chasse et des règlements intérieurs,*
 - *modifications du territoire de chasse,*
 - *sanctions administratives envers les membres d'associations communales de chasses agréées.*
- III b 17** *Lutte collective contre le ragondin, le rat musqué et les corvidés.*
- III b 18** *Arrêtés de création, modification et suppression de réserves de chasse et de faune sauvage.*
- III b 19** *Décisions relatives aux attestations de meute pour la pratique de la chasse à courre, à cor et à cri, et pour la chasse sous terre*
- III b 20** *Décisions relatives aux barèmes départementaux fixés par la CDCFS spécialisée dans le cadre de l'indemnisation des dégâts grands gibiers.*

III.c. Pêche

- III c 1** *Arrêté autorisant à exercer l'activité de pêcheur professionnel sur certaines parties du domaine privé.*
- III c 2** *Arrêté de cessation d'activité de pêche professionnelle sur certaines parties du domaine privé.*
- III c 3** *Arrêté autorisant la capture et le transport de poisson à des fins sanitaires, scientifiques ou de repeuplement.*
- III c 4** *Licences de pêche professionnelle et de pêche des amateurs aux engins et filets.*
- III c 5** *Livret journalier du garde-chef et des gardes-pêche de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.*
- III c 6** *Autorisation de la pêche de la carpe à toute heure.*
- III c 7** *Interdiction temporaire de pêche sur certains secteurs de cours d'eau.*
- III c 8** *Institution de réserves de pêche permanentes ou temporaires.*

III.d. Police et conservation des eaux

- III d 1** *S'agissant des opérations soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques : tous actes, courriers ou décisions à l'exception des décisions d'opposition à déclaration.*

- III d 2 *S'agissant des opérations soumises à autorisation environnementale, en application de 1° de l'article L.181-1 du code de l'environnement, relatif aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques : tous actes, courriers et décisions à l'exception des décisions d'autorisation et de rejet et des décisions liées à l'organisation de l'enquête publique.*
- III d 3 *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de l'eau.*
- III d 4 *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de la pêche et des milieux aquatiques.*
- III d 5 *Agrément des parcelles pour l'épandage de produits agricoles retirés du marché.*
- III d 6 *Dérogation pour l'implantation d'ouvrage d'assainissement en zone sensible ou inondable ou humide.*
- III d 7 *Arrêté portant agrément d'entreprise de vidange des installations d'assainissement non collectif*

III.e. Mesures Natura 2000

- III e 1 *Conventions d'animation Natura 2000 pour la mise en œuvre du document d'objectif.*
- III e 2 *Aide pour la mise en œuvre des contrats Natura 2000 non agricoles, non forestiers, programme de développement rural hexagonal : PDRH de 2014 à 2020.*
- III e 3 *Chartes Natura 2000.*
- III e 4 *Arrêté portant autorisation au titre du régime propre à Natura 2000*

III.f. Energie Climat

- III f 1 *Etat récapitulatif des dépenses dans le cadre des conventions TEPCV*
- III f 2 *Attestation de service fait dans le cadre des conventions TEPCV*
- III f 3 *Compte-rendu d'exécution technique dans le cadre des conventions TEPCV*

III.g. Bruit

- III g 1 *Toutes correspondances et décisions liées au classement des infrastructures de transports terrestres*
- III g 2 *Toutes correspondances et décisions liées à l'élaboration et à la publication des cartes de bruit et aux plans de prévention du bruit dans l'environnement*

CHAPITRE IV – ROUTES, TRANSPORTS

IV.a. Gestion et conservation du Domaine Public Routier

- IV a 1 *Accord ou refus d'autorisation de voirie.*
- IV a 2 *Accord ou refus de convention d'occupation.*
- IV a 3 *Règlement des travaux exécutés par l'Administration (tarifs).*
- IV a 4 *Constructions riveraines (alignement, reculement, saillies, nivellement).*
- IV a 5 *Accord ou refus d'occupations diverses.*
- IV a 6 *Voies ferrées particulières.*

IV.b. Exploitation des routes

- IV b 1 *Réglementation de la police de circulation sur routes nationales ou autoroutes.*
- IV b 2 *Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture sur routes nationales et autoroutes.*
- IV b 3 *Réglementation de la circulation sur les ponts, sur routes nationales et autoroutes.*
- IV b 4 *Réglementation de la circulation sur le réseau des routes à grande circulation.*

IV.c. Transports

- IV c 1 *Décisions individuelles de transports exceptionnels.*
- IV c 2 *Décisions en matière de dérogations exceptionnelles aux interdictions saisonnières de circulation édictées dans le département à l'encontre des véhicules affectés aux transports routiers de marchandises et d'un poids total en charge ou roulant de plus de 7,5 tonnes.*
- IV c 3 *Autorisations ou refus d'utilisation sur tous les réseaux routiers de pneumatiques spéciaux.*
- IV c 4 *Autorisations ou refus d'utilisation de dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention.*

IV.d. Chemin de fer d'intérêt général

- IV d 1 *Déclassement de biens dépendant du domaine ferroviaire lorsque leur valeur est inférieure ou égale à 300 000 euros.*
- IV d 2 *Décisions d'installations de certains établissements.*
- IV d 3 *Alignement des constructions sur les terrains riverains.*

CHAPITRE V – CONSTRUCTION ET URBANISME

V.a. Logement

- V a 1** *Conventionnement Etat/Organismes HLM.*
- V a 2** *Conventionnement Etat/Sociétés d'Economie Mixte.*
- V a 3** *Conventionnement Etat/Personnes physiques ou morales autres que les organismes H.L.M. et le S.E.M.*
- V a 4** *Conventionnement Etat/Logements Foyers.*
- V a 5** *Conventionnement Etat/Résidences Sociales.*
- V a 6** *Conventionnement Etat/Personnes physiques.*
- V a 7** *Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire.*
- V a 8** *Décisions relatives à la construction de logement locatifs sociaux neufs, décision de subvention pour la construction de logements locatifs aidés, décisions relatives aux acquisitions et à l'amélioration de logements locatifs aidés.*
- V a 9** *Décisions d'annulation, de transfert, de modifications pour les décisions mentionnées à l'article Va8 ci-dessus.*
- V a 10** *Décisions relatives à la construction de logements intermédiaires.*
- V a 11** *Décisions individuelles relatives aux subventions pour le financement de travaux d'intérêt architectural.*
- V a 12** *Décisions relatives à l'application du taux T.V.A. réduit de 5 % pour les travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logement locatifs sociaux.*
- V a 13** *Décisions relatives aux subventions pour l'amélioration de logements locatifs sociaux.*
- V a 14** *Décisions de dérogation aux dispositions des articles R.111.3c, R.111.5, R.111.10 et R.111.14 du code de la construction et de l'habitation.*
- V a 15** *Pour les locaux d'habitation HLM dans les quartiers sensibles, décisions relatives à la location à toute personne physique ou morale, destinée à un autre usage que l'habitation, ou mise à disposition de ces locaux d'habitation à une association.*
- V a 16** *Décisions relatives à l'accession populaire à la propriété.*

V.b. Organismes HLM

- V b 1** *Décisions relatives au financement HLM (bonification prévue à l'article R.431.49 du CCH).*
- V b 2** *Autorisations de substitution d'emprunt concernant les prêts HLM.*

V.c. Aménagement foncier et urbanisme

a – règles générales de l'urbanisme

- V c a-1** *Dérogations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants.*
- V c a-2** *Avis conforme du préfet si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par un document d'urbanisme.*
- V c a-3** *En cas d'annulation ou d'abrogation d'un document d'urbanisme ou de constatation de son illégalité, et sans remettre en cause le document d'urbanisme antérieur, avis conforme du préfet sur les demandes postérieures à l'une de ces décisions.*
- V c a-4** *Sursis à statuer dans les conditions définies aux articles L.102-13 et L.424-1 du code de l'urbanisme.*
- V c a-5** *Avis conforme du préfet pour accorder des dérogations aux règles du P.L.U. ou du document d'urbanisme en tenant lieu pour autoriser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant.*
- V c a-6** *Avis conforme du préfet en matière de permis de construire, d'aménager, ou de déclaration préalable lorsque le projet porte sur une construction située dans un plan de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application des dispositions du code de l'environnement.*

b – Certificats d'urbanisme

- V c b-1** *Consultations des services extérieurs.*
- V c b-2** *Décisions sur les demandes de certificats d'urbanisme sauf en cas de désaccord du responsable du service de l'Etat chargé de l'instruction avec les observations du maire.*
- V c b-3** *Prorogation de la durée de validité du certificat d'urbanisme.*

c – Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables

- V c c-1** *Lettres au pétitionnaire indiquant la modification du délai d'instruction de droit commun.*
- V c c-2** *Lettres au pétitionnaire déclarant le dossier incomplet et réclamant les pièces complémentaires.*
- V c c-3** *Consultations de services extérieurs.*
- V c c-4** *Décisions sur les déclarations préalables sauf en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'instruction.*
- V c c-5** *Certificats en cas de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable.*

V c c-6 *Arrêtés fixant les participations exigibles du bénéficiaire du permis tacite ou de la non-opposition à une déclaration préalable.*

V c c-7 *Prorogation de la décision de non-opposition à une déclaration préalable.*

d – Achèvement de travaux

V c d-1 *Décision de contestation de la déclaration faite par le bénéficiaire du permis ou de la non-opposition à la déclaration préalable, attestant l'achèvement et la conformité des travaux.*

V c d-2 *Information préalable du bénéficiaire du permis à tout récolement.*

V c d-3 *Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée.*

V c d-4 *Attestation de non-contestation de la conformité des travaux.*

e – Droit de préemption

V c e-1 *Zones d'Aménagement Différé : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.*

V c e-2 *Droit de préemption urbain pour les communes soumises à un arrêté de carence.*

f – Fiscalité de l'urbanisme

V c f-1 *Etablissement de l'assiette et liquidation de la redevance d'archéologie préventive.*

g – Contentieux pénal de l'urbanisme

V c g-1 *Mises en demeure de remise en l'état des lieux suite à la constatation d'une infraction aux dispositions du code de l'urbanisme.*

V c g-2 *Avis aux Parquets de Nantes et de Saint-Nazaire dans le cadre des procédures pénales et représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires.*

V c g-3 *Etat de recouvrement des astreintes.*

h – Aménagement commercial

V c h-1 *Lettre au pétitionnaire déclarant l'incomplétude de son dossier et listant les pièces complémentaires à fournir.*

V c h-2 *Accusé de réception du dossier du pétitionnaire et notification du numéro d'enregistrement.*

i – Publicité – enseignes et préenseignes

V c i-1 *Les actes de procédure administrative de sanction :*
- arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives,
- arrêté de mise en demeure de supprimer ou mettre en conformité un dispositif publicitaire.

- V c i-2** *Les actes de procédure d'instruction afférents aux :*
- *déclarations préalables relatives aux dispositifs publicitaires, pré-enseignes et autres,*
 - *autorisations relatives aux dispositifs publicitaires, enseignes, mobiliers urbains et autres :*
 - *délivrance du récépissé de dépôt de la demande d'autorisation,*
 - *demande de pièces complémentaires,*
 - *notifications des délais d'instruction,*
 - *consultations et visas,*
 - *décisions (accord et refus).*

V.d. Accessibilité

a – Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) ERP

- V d a-1** *Autorisation ou refus d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, et des installations ouvertes au public.*
- V d a-2** *Arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives – dérogation aux règles d'accessibilité.*
- V d a-3** *Prorogation du délai de dépôt et du délai d'exécution d'un Ad'AP.*
- V d a-4** *Procédure de carence et sanctions.*

b – Schéma directeur accessibilité – transport public de voyageurs

- V d b-1** *Autorisation ou refus du schéma directeur accessibilité (SDA) Ad'AP pour la mise en accessibilité des services de transport public des voyageurs.*
- V d b-2** *Prorogation du délai de dépôt et du délai de mise en œuvre d'un SDA-Ad'AP.*
- V d b-3** *Procédure de carence et sanctions.*

V.e. Accueil et hébergement des gens du voyage

- V e 1** *Accusés de réception des dossiers de demande de subvention pour la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs*
- V e 2** *Décisions relatives aux demandes de subvention*
- V e 3** *Notification des décisions aux collectivités*

CHAPITRE VI – ADMINISTRATION MARITIME ET FLUVIALE

VI.a. Gestion et conservation

- VI a 1** *Arrêtés individuels d'autorisation d'occupation temporaire et autorisation de circulation sur le domaine public maritime.*

- VI a 2 *Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires (domaine public fluvial).*
- VI a 3 *Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie.*
- VI a 4 *Notification des jugements du Tribunal Administratif en matière de contravention de grande voirie.*

VI.b. Police de la navigation et sécurité fluviale

- VI b 1 *Décisions dans le cadre de l'application du Règlement Général de Police de la navigation intérieure.*
- VI b 2 *Délivrance et renouvellement de titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures des 18 départements de la compétence territoriale du service instructeur.*
- VI b 3 *Accords ou refus de certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce*
- VI b 4 *Accord ou refus des permis de conduire les bateaux de plaisance.*
- VI b 5 *Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures.*
- VI b 6 *Autorisation d'enseigner des formateurs des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures.*
- VI b 7 *Opérations de jaugeage.*
- VI b 8 *Attestations spéciales « passagers » classiques ou allégées.*
- VI b 9 *Attestations spéciales « radar ».*
- VI b 10 *Certificat d'agrément ou refus d'agrément des bateaux transportant des marchandises dangereuses.*
- VI b 11 *Agrément des activités de nolisage des coques de plaisance.*
- VI b 12 *Certificats d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure.*
- VI b 13 *Attestations d'appartenance à la flotte française.*
- VI b 14 *Licences de patron-pilote.*
- VI b 15 *Désignation des examinateurs pour l'extension « hauturière ».*
- VI b 16 *Certificat international des bateaux de plaisance.*
- VI b 17 *Délivrance et contrôles des livrets de service de formation nationaux.*

VI.c. Police des épaves maritimes

- VI c 1 *Décisions de concession d'épaves complètement immergées.*

- VI c 2 *Sauvegarde et conservation des épaves.*
- VI c 3 *Mise en demeure du propriétaire, intervention d'office.*
- VI c 4 *Limitation de l'offre de vente des épaves aux enchères verbales, ou par soumission cachetée ou par combinaison de ces deux systèmes, à certains preneurs, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité.*
- VI c 5 *Cession de gré à gré d'épaves sans recours à la publicité, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité.*

VI.d. Navires

- VI d 1 *Délivrance des titres de navigation pour les navires professionnels*
- VI d 2 *Délivrance des titres de navigation pour les navires de plaisance*
- VI d 3 *Enregistrement des actes de mutation de propriété des navires de pêche professionnelle immatriculés à Saint-Nazaire et à Nantes.*
- VI d 4 *Enregistrement des actes de mutation de propriété des navires de plaisance immatriculés à Saint-Nazaire et à Nantes.*

VI.e. Permis de conduire et formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

- VI e 1 *Délivrance des agréments des établissements de formation.*
- VI e 2 *Suspension ou retrait des agréments des établissements de formation.*
- VI e 3 *Délivrance des autorisations individuelles d'enseigner.*
- VI e 4 *Suspension ou retrait des autorisations individuelles d'enseigner.*
- VI e 5 *Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.*
- VI e 6 *Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.*
- VI e 7 *Réception des déclarations de conduite accompagnées.*
- VI e 8 *Interdiction temporaire ou définitive de pratiquer la navigation dans les eaux territoriales françaises.*

VI.f. Pilotage maritime

- VI f 1 *Réprimande et blâme des pilotes en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire*
- VI f 2 *Délivrance, renouvellement et retrait des licences de capitaine-pilote.*
- VI f 3 *Dérogação en vue de l'attribution de licence de capitaine-pilote à des capitaines étrangers et pour des navires de soutien ou d'avitaillement.*

VI.g. Cultures marines

- VI g 1** *Arrêtés définissant la consistance du schéma des structures des exploitations de cultures marines.*
- VI g 2** *Arrêtés relatifs au classement de salubrité et à la surveillance des zones conchylicoles et de pêche à pied.*
- VI g 3** *Autorisations d'exploitation de cultures marines et retrait d'autorisation.*
- VI g 4** *Décisions d'ouverture d'enquête publique et d'enquête administrative relative aux autorisations d'exploitation de cultures marines.*
- VI g 5** *Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer.*
- VI g 6** *Agrément d'une personne morale de droit privé pour obtenir une concession sur le domaine public maritime.*

VI.h. Commissions nautiques

- VI h 1** *Nomination de membres temporaires des grandes commissions nautiques et convocation des grandes commissions nautiques.*
- VI h 2** *Nomination de membres temporaires des commissions nautiques locales, convocation des commissions nautiques locales, co-présidence des commissions nautiques locales et signature du procès verbal des commissions nautiques locales.*

VI.i. Coopératives maritimes

- VI i 1** *Contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.*
- VI i 2** *Décisions concernant l'agrément et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.*
- VI i 3** *Agrément des groupements de gestion.*

VI.j. Réglementation des pêches maritimes et aides sociales du secteur des pêches maritimes et des cultures marines

- VI j 1** *Autorisations de la pose de filets fixes dans les zones de balancement des marées.*
- VI j 2** *Délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel.*
- VI j 3** *Aides sociales exceptionnelles au secteur des pêches maritimes et des cultures marines.*

CHAPITRE VII – EDUCATION ROUTIERE

- VII a 1** - Contrat de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite »
- Certificat de conformité du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »
- VII a 2** Décisions de dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale dans le domaine de la formation du conducteur.
- VII a 3** Permis de conduire :
- Arrêtés fixant la constitution du jury de l'examen du BEPECASER
 - Diplômes et attestations de réussite ou d'échec au BEPECASER
 - Convocations et informations adressées aux candidats, examinateurs, coordinateurs et membres du jury
 - Décisions suite à recours gracieux contre la notation des candidats au BEPECASER
 - Etats liquidatifs et pièces comptables relatifs aux rémunérations, frais de déplacement et de restauration des examinateurs au BEPECASER.
- VII a 4** Enseignement de la conduite :
- Autorisations d'enseigner délivrées aux enseignants de la conduite (cartes professionnelles)
 - Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignements de la conduite
 - Décisions de refus, retraits, suspensions et avertissements concernant :
 - les autorisations d'enseigner délivrées aux enseignants, ainsi que les demandes présentées en vue d'obtenir l'autorisation d'enseigner.
 - les agréments délivrés aux établissements d'enseignements de la conduite, ainsi que les demandes présentées en vue d'obtenir cet agrément.

1.2 Signature des marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes.
Signature des conventions pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire.

1.3 Signature des conventions de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée :

2.1 A l'effet de signer les actes visés au chapitre I « Economie agricole, AFR, AFAFAF, à :

Monsieur GONTAN-----Chef du SEA
En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SEA, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame JAECK-----Adjointe au chef du SEA - Chef de l'unité
Politique Agricole Commune
Monsieur MINAUD -----Chef de l'unité Politique Agricole Commune
par intérim à compter du 1^{er} octobre 2019.

Et uniquement :

- pour les actes codifiés Ia1, Ia4 Ia5, Ia13 :

Madame JOLLIVET-----Cheffe de l'unité Installation, Structure

- pour les actes codifiés Ia2, Ia9, Ia10 :

Monsieur TOUIN-----Chef de l'unité Installation Mesures Conjoncturelles

2.2 A l'effet de signer les actes visés au chapitre III « Forêt, chasse, pêche, police et conservation des eaux, Natura 2000, Energie-climat, Bruit » excepté ceux codifiés, III b10, III c1, III c2, III c8, III g, à :

Madame MATHIS-----Chef du SEE
En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SEE, la délégation de signature pourra être exercée par :

Monsieur HENNING-----Adjoint chef du SEE – chef de l'unité « Mission coordination cadre de vie »

Et uniquement pour les actes codifiés III a1 à III a4 :

Monsieur PERROQUIN-----Chef du SAD

Et uniquement, encore :

- pour les actes codifiés III b5, III b7 et III b8, III b13, III b14 et pour les actes codifiés III c3, III c4, III c6, III d4 à :

Madame BOUDE-----Chef de l'unité « Biodiversité »

- pour les actes codifiés III d1, excepté les récépissés :

Madame LAURENT-----Chef de l'unité « Agriculture, Assainissement »

Monsieur POUGET-----Chef de l'unité « Eau et Milieux Aquatiques »

Monsieur HENNING-----Chef de la mission « coordination cadre de vie »

- pour les actes codifiées au III.f :

Monsieur LE SAUZE-----Coordonnateur territorial Est

Madame GOURMAUD-----Adjointe au Coordonnateur territorial Est

Monsieur FORGEUX-----Coordonnateur territorial Ouest

Monsieur CIZERON-----Adjoint au Coordonnateur territorial Ouest

2.3 A l'effet de signer les actes visés au chapitre IV « Routes, transports », à :

Madame DENIS-----Chef du STR

Madame BRACHT-----Adjointe au Chef du STR

Paragraphe IV.b. - Exploitation des routes

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ou de son adjointe, la délégation de signature pourra être exercée par :

- Décisions codifiées IVb1, IVb2, IVb3, IVb4

Monsieur LE ROCH-----Chef d'unité « Sécurité des transports »

Paragraphe IV.c. - Transports

Madame DENIS-----Chef du STR
Madame BRACHT-----Adjointe au Chef du STR
Monsieur LE ROCH-----Chef d'unité « Sécurité des transports »

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature pourra être exercée par :

- Décisions codifiées IVc1, IVc2, IVc3 et IVc4

Monsieur FAVREAU-----Adjoint au chef d'unité « sécurité des transports »

En tant que cadre de permanence et dans cette seule situation, délégation est donnée à :

Madame VIROULAUD-----Chef du SBL
Monsieur PERROQUIN-----Chef du SAD
Monsieur GONTAN-----Chef du SEA
Madame MATHIS-----Chef du SEE
Madame PENN-----Chef de la Mission AJCL
Madame LE MEUR-----Chef de la MOPEDD
Monsieur BERTAUD-----Secrétaire général
Monsieur FORGEOUX-----Coordonnateur territorial Ouest
Monsieur LE SAUZE-----Coordonnateur territorial Est
Monsieur PORCHER-LABREUILLE-----Chef du service de la Délégation à la Mer
et au Littoral
Madame ORNH-----Mission gestion de crises

2.4 A l'effet de signer les actes visés au chapitre V « constructions - urbanisme » :

Paragraphe V.a et V.b – Logement et organisme HLM

Madame VIROULAUD-----Chef du SBL

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame BERGEOT-----Adjointe au chef du SBL

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe, la délégation de signature pourra être exercée par :

➤ Décisions codifiées Va1 à Va6

Madame MAGNES-----Chef de l'unité Logement Public

Paragraphe V.c – Aménagement foncier et urbanisme

A l'exception des décisions codifiées Vca4.

Aux chefs de service et responsables suivants, dans le respect de leurs attributions :

Monsieur PERROQUIN-----Chef du SAD
Madame MATHIS-----Chef du SEE
Madame DENIS-----Chef du STR
Madame BRACHT-----Adjointe au Chef du STR
Madame PENN-----Chef de la mission AJCL
Monsieur BEAUDET-----Chef du Pôle ADS
Monsieur HENNING-----Responsable de la Mission « Coordination, Cadre de vie »

Dans le cadre de la déconcentration du permis de construire, délégation de signature est donnée pour les rubriques Vcb1 à 3, Vcc1 à 7, Vcd1 à 4 et Vcf1, dans le respect de leurs attributions à :

Madame BRETECHE-----Service SEE
Monsieur SOUCHARD-----Service SAD

Paragraphe V.c e – Droit de préemption

Délégation est donnée pour la rubrique V.c e-2 à :

Monsieur LE SAUZE-----Coordonnateur territorial Est

En cas d'absence ou d'empêchement du coordonnateur territorial, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame GOURMAUD-----Adjointe au coordonnateur territorial

Paragraphe V.c g 1 à g 3 – Contentieux pénal de l'urbanisme

Madame PENN-----Chef de la Mission AJCL

➤ Décision codifiée Vcg1 et Vcg2

Monsieur BRION-----Pôle contentieux de la Mission AJCL

et uniquement pour la représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires :

Monsieur LANSAC-----Pôle contentieux de la Mission AJCL

Paragraphe V.c h – Aménagement commercial

Monsieur PERROQUIN-----chef du SAD

Paragraphe V.c i – Publicité – enseignes et préenseignes

Monsieur LE SAUZE-----Coordonnateur territorial Est
Monsieur FORGEOUX-----Coordonnateur territorial Ouest

La délégation de signature est donnée pour la rubrique Vc i-2, aux référents territoriaux suivants :

Pierre CIZERON (Saint-Nazaire)
Sonia GOURMAUD (Clisson)
Pierrick ESNAULT (Chateaubriant)
Nadia DIK (Ancenis)

Paragraphe V.d - Accessibilité

Madame VIROULAUD-----Chef du SBL
Madame BERGEOT-----Adjointe au Chef du SBL
Monsieur TARQUIS-----Chef d'unité Bâtiment

2.5 A l'effet de signer les actes visés au chapitre VI « Administration maritime et fluviale »

Paragraphe VI.a – Gestion et Conservation du domaine public maritime

Monsieur PORCHER-LABREUILLE-----Chef du service de la Délégation à la Mer
et au Littoral
Monsieur GALLENE-----Délégation à la Mer et au Littoral
Madame TOUGERON-----Délégation à la Mer et au Littoral
Madame MIGAULT-----Délégation à la Mer et au Littoral
Monsieur HILLAIRE-----Délégation à la Mer et au Littoral
Madame GAILLARD-----Délégation à la Mer et au Littoral

Paragraphe VI.b – Police de la navigation et sécurité fluviale

Madame DENIS-----Chef du STR
Madame BRACHT-----Adjointe au Chef du STR

➤ Décisions codifiées VIb1, VIb3, VIb4, VIb5, VIb6, VIb7, VIb8, VIb9, VIb11, VIb12, VIb17, ainsi que :

- décisions VIb2 à l'exception des certificats pour les bateaux de 50 passagers ou plus ;
- décisions VIb16 à l'exception des bateaux de navigation intérieure dont la puissance est supérieure à 20 KW.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature pourra être exercée, à l'exception des attestations spéciales « passagers » classiques, par :

Monsieur LE ROCH-----Chef du bureau sécurité des transports

Paragraphe VI.c à VI.j

Monsieur PORCHER-LABREUILLE-----Chef du service de la Délégation à la Mer et au Littoral

Monsieur GALLENE-----Délégation à la Mer et au Littoral

Madame TOUGERON-----Délégation à la Mer et au Littoral

Madame MIGAULT-----Délégation à la Mer et au Littoral

Monsieur HILLAIRE-----Délégation à la Mer et au Littoral

Madame GAILLARD-----Délégation à la Mer et au Littoral

Pour ce qui concerne les actes visés au VI.d :

Madame ARCAMBAL Elodie-----Délégation à la Mer et au Littoral

Madame BOULAIRE Anne-Sophie-----Délégation à la Mer et au Littoral

Monsieur BRIAND Patrice-----Délégation à la Mer et au Littoral

Monsieur BRUGERE Denis-----Délégation à la Mer et au Littoral

Madame GAUTIER Jeanne-Marie-----Délégation à la Mer et au Littoral

Monsieur JAGUENET Philippe-----Délégation à la Mer et au Littoral

Madame LEFEUVRE Marie-Sylvie-----Délégation à la Mer et au Littoral

uniquement pour les cartes de circulation et actes de francisation des navires de plaisance.

2.6 A l'effet de signer les actes visés au chapitre VII « Education routière »

Madame DENIS-----Chef du STR

Madame BRACHT-----Adjointe au Chef du STR

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ou de son adjointe, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame TRAFEH-----Déléguée à l'Education Routière

ARTICLE 3 : Gestion des agents de la DDTM

Monsieur BERTAUD-----Secrétaire général

Madame CHARRIER-----Chef de l'unité Ressources Humaines-Formation

➤ Décisions pour les congés annuels :

- Secrétariat général :

Monsieur BERTAUD-----Secrétaire général

et chacun en ce qui le concerne pour son unité :

Madame LE ROCH-----Chef de l'Unité Modernisation-Finances

Monsieur BON-----Adjoint au chef de l'Unité Modernisation-Finances

Madame CHARRIER-----Chef de l'unité Ressources Humaines-Formation

Madame BONNEREAU-----Chef de l'unité Communication Prévention Logistique

Madame LAPAQUETTE-----Adjointe au chef de l'unité Communication
Prévention Logistique

- Service Bâtiment-Logement :

Madame VIROULAUD-----Chef du SBL
Madame BERGEOT-----Adjointe au chef du SBL

et chacun en ce qui le concerne pour son unité :

Monsieur BOSSARD
Madame SATTLER
Madame TRIVIDIC
Madame MAGNES
Madame LEBRETON
Monsieur TARQUIS

- Service Aménagement Durable :

Monsieur PERROQUIN-----Chef du SAD

et chacun en ce qui le concerne pour son unité :

Monsieur BEAUDET
Madame PRENVEILLE
Monsieur GONNORD
Monsieur SOUCHARD
Madame STUTZ
Madame RUBIO
Monsieur BONDU

- Service des Transports et Risques :

Madame DENIS-----Chef du STR
Madame BRACHT-----Adjointe au Chef du STR

et chacun en ce qui le concerne pour son unité :

Madame TRAFEH
Monsieur LE ROCH
Monsieur RIOU

- Service Economie Agricole :

Monsieur GONTAN-----Chef du SEA
Madame JAECK-----Adjoint au chef du SEA

et chacun en ce qui le concerne pour son unité ou sa mission :

Madame JOLLIVET
Monsieur TOUIN
Madame DURAND

- Service Eau et Environnement :

Madame MATHIS-----Chef du SEE
Monsieur HENNING-----Adjoint au Chef du SEE - Responsable de la Mission
« Coordination, Cadre de vie »

et chacun en ce qui le concerne pour son unité :

Madame BOUDE
Madame LAURENT
Monsieur HENNING
Monsieur POUGET
Madame SAINTE

- Mission Affaires Juridiques et Contrôle de Légalité :

Madame PENN-----Chef de la Mission AJCL

et chacun en ce qui le concerne pour son unité :

Monsieur BRION
Monsieur VOSSELER

- Mission Observation, Prospective, Evaluation, Développement Durable :

Madame LE MEUR-----Chef de la MOPEDD

et chacun en ce qui le concerne pour son pôle :

Madame JACQ
Madame MORICEAU
Monsieur ARNOUX

- Délégation à la Mer et au Littoral :

Monsieur PORCHER-LABREUILLE-----Chef du service de la Délégation
à la Mer et au Littoral

et chacun en ce qui le concerne pour son pôle :

Madame TOUGERON
Madame MIGAULT
Monsieur GALLENE
Monsieur HILLAIRE
Madame GAILLARD

et Monsieur GUIBOUIN en ce qui concerne son unité

- Réseau territorial Est :

Monsieur LE SAUZE-----Coordonnateur territorial Est

et chacun en ce qui le concerne :

Madame GOURMAUD (Clisson)
Monsieur ESNAULT (Chateaubriant)
Madame DIK (Ancenis)

- Réseau territorial Ouest :

Monsieur FORGEOUX-----Coordonnateur territorial Ouest
Monsieur CIZERON-----Adjoint au Coordonnateur territorial Ouest

ARTICLE 4 : S'agissant des chefs de service ou des cadres assumant des responsabilités spécifiques figurant à l'article 3 du présent arrêté, le directeur départemental des territoires et de la mer désignera par décision nominative l'intérimaire qui parmi eux exercera la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément absent ou empêché.

ARTICLE 5 : La subdélégation en date du 20 juin 2019 est abrogée.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le - 5 SEP. 2019



Le directeur départemental des territoires
et de la mer

Thierry LATAPIE-BAYROO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction départementale des
Territoires et de la Mer

Nantes, le 05/09/2019

Service Aménagement Durable
Planification Littorale / Aménagement Commercial

Secrétariat de la CDAC de Loire-Atlantique

Affaire suivie par : Bruno GEEVERS

☎ 02.40.67.23.91

ddtm-cdac@loire-atlantique.gouv.fr

Notification par voie électronique

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Réunion du jeudi 26 septembre 2019

Salle du Pont Morand– Préfecture de Nantes

(Présidente : Mme Nadine CHAÏB)

ORDRE DU JOUR

A 10h - DOSSIERS N° 19-292 : création d'un magasin l'enseigne Intersport à Châteaubriant

Vers 10h45 - DOSSIERS N° 19-294 : extension d'un magasin à l'enseigne SCAEL à Ligné

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

10 boulevard Gaston Serpette, 44000 Nantes

Tél. 02 40 67 26 26

Courriel : ddtm@loire-atlantique.gouv.fr – Site internet : www.loire-atlantique.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 30



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service d'Economie Agricole
Affaire suivie par Arnaud GONTAN
☎ 02.40.67.28.17
☎ 02.40.67.28.71
ddtm-sea@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté relatif au ban des vendanges COTEAUX d'ANCENIS cépage Pinot Gris (Malvoisie)

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Rural et de la pêche maritime et notamment l'article D.645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges;

VU le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée COTEAUX d'ANCENIS issus du cépage **Pinot Gris (Malvoisie)** ;

VU l'avis de l'organisme de défense et de gestion concerné et en accord avec ce dernier

VU l'avis de Monsieur le délégué territorial de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) en date du 06 septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral de subdélégation du 20 juin 2019 portant subdélégation de signature de M. Thierry LATAPIE-BAYROO à certains de ses collaborateurs ;

SUR proposition du Délégué Territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),

A R R E T E

Article 1 - Le ban des vendanges est fixé, pour le département de la Loire-Atlantique, au **lundi 9 septembre 2019** pour l'appellation d'origine protégée suivante :

- **A.O.P. COTEAUX D'ANCENIS, pour le cépage Pinot Gris (Malvoisie)**

Article 2 - Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur le délégué territorial de l'INAO.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1er présent arrêté.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, le Directeur Interrégional des Douanes de Nantes, le Chef du Service Régional de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Délégué Territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 06 septembre 2019

Le directeur départemental adjoint



Pierre BARBÉRA



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
ATLANTIQUE**
4, QUAI DE VERSAILLES
B. P. 93 503
44 035 NANTES CEDEX 1

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 14 septembre 2015 la date d'installation de Mme Véronique PY dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Isabelle METZEN	Administratrice des Finances publiques adjointe, Responsable de la division Action et Expertise Économiques et Financières	
M. Alain GABRIEL	Administrateur des Finances publiques Adjoint , Responsable de la division Secteur public local	
M. Didier CHAMPION	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Comptabilité, Dépôts et Services Financiers, Produits Divers	

Article 2 : Pour la Division Secteur Public Local

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service :

- pour signer les bordereaux d'observations sur les comptes de gestion au titre de la vérification sur chiffres, de la mise en état d'examen et de l'apurement des comptes de gestion et financier des comptables non centralisateurs du Trésor, agents comptables d'établissements publics, accusés de réception, lettres et bordereaux d'envoi, demandes de renseignements, pièces justificatives
- et plus généralement, les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service

Mme Perrine LE PENVEN	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Adjointe de la Division	
M. Julien ANDRE	Inspecteur des Finances publiques	

-pour signer seuls, dans la limite de leurs attributions respectives, toutes demandes de renseignements relatives à la situation financière, fiscale ou sociale des collectivités et établissements publics, ainsi que les bordereaux d'envoi à destination du réseau, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative.

-et plus généralement, les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

Mme Perrine LE PENVEN	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Adjointe de la Division	
Mme Valérie PICHOT	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe de la division, Conseil fiscal aux collectivités locales	
Mme Eurielle PERARD	Inspectrice des Finances publiques, Conseil fiscal aux collectivités locales	
M. Christophe HARAT	Inspecteur des Finances publiques, expertise financière	
Mme Anne LHUINTRE	Inspectrice des Finances publiques, expertise juridique et comptable, soutien Hélios	
M. Jean-Claude RIVERON	Inspecteur des Finances publiques, expertise juridique et comptable, soutien Hélios, monétique	
Mme Sophie SALON	Inspectrice des Finances publiques, dématérialisation et monétique	
M Julien DEPLAUDE	Inspecteur des Finances publiques, expertise juridique et comptable, soutien Hélios et dématérialisation	

-Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,

-Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

M ; Pierre DUPUIS	Contrôleur des Finances publiques	
Mme Régine GACHET	Contrôleuse des Finances publiques	

Mme Annie BOSSE	Contrôleuse des Finances publiques	
Mme Dominique THYREL	Contrôleuse des Finances publiques	
M. Arnaud BOCAHU	Agent administratif des Finances publiques	

Article 3 : Pour la Division Action et Expertise Économiques et Financières

-Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement aux adjoints, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,

-Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans la limite de leurs attributions respectives au sein de la division, les documents relatifs à la situation financière, fiscale ou sociale des entreprises, personnes morales, personnes physiques, collectivités et établissements publics, ainsi que l'envoi des documents d'information à destination de ces mêmes destinataires et du réseau, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

M. Rémy LUCAS	Inspecteur des Finances publiques, Expertises Économiques et Financières et Organismes Consulaires et Établissements Publics Nationaux	
M. Jean-Pierre FADET	Inspecteur des Finances publiques, Aides Publiques Fonds Européens et entreprises en difficulté	
Mme Frédérique FEUILLATRE	Inspectrice des Finances publiques, secteur entreprises en difficulté, et Organismes Consulaires et Établissements Publics Nationaux	
Mme Vanessa LANNUZEL	Inspectrice des Finances publiques, Expertises Économiques et Financières et Organismes Consulaires et Établissements Publics Nationaux	
Mme Natassia GRUCHET	Inspectrice des Finances publiques, Expertises Économiques et Financières, et Organismes Consulaires et Établissements Publics Nationaux	
M. Laurent MARTIN	Inspecteur des Finances publiques, expertise financière	

Article 4 : Pour la Division Comptabilité, Dépôts et Services Financiers, Produits Divers

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour recevoir, céder ou transférer toutes sommes d'argent ou valeurs, de signer les déclarations de recettes, récépissés, reconnaissances de dépôts, avis de règlements entre comptables, ordres de paiement, autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, à l'étranger ou par divers agents comptables, certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur les divers documents comptables, endos de chèques de toute valeur, chèques sur le Trésor, bordereaux d'observations sur les comptes de gestion au titre de la vérification sur chiffres, accusés de réception, lettres et bordereaux d'envoi, demandes de renseignements, pièces justificatives et plus généralement, les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

Mme Marie Josée PRIOUX	Inspectrice des Finances publiques, Comptabilité et Comptabilité du Recouvrement	
Mme Sandrine BOIVIN	Inspectrice des Finances publiques, Service Produits divers de l'État	
Mme Sarah LEROYER MOULIN	Inspectrice des Finances publiques, Services Financiers	

-Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,

-Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, les autorisations de délais de paiement accordées aux débiteurs de produits divers, les remises gracieuses de majorations, les actes de poursuite, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Danièle GELEE	Contrôleuse principale des Finances publiques, Comptabilité et Comptabilité du Recouvrement	
Mme Murielle MASSIAS	Contrôleuse des Finances publiques, Comptabilité et Comptabilité du Recouvrement	
M. Vincent MAURICE	Contrôleur principal des Finances Publiques, Produits Divers	
M. Jean-François GILBERT	Contrôleur des Finances Publiques, Produits Divers	
M. Eric PIGUEL	Contrôleur principal des Finances Publiques, Produits Divers	
Mme Jocelyne BONNIN	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Services Financiers	
Mme Françoise PAITIER	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Services Financiers	

Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les documents non comptables tels que déclarations de recettes, délais de paiement, les bordereaux d'envoi :

Mme Thérèse SERENNE	Contrôleuse des Finances Publiques, Service Produits divers de l'État	
Mme Isabelle BLANCHET	Contrôleuse des Finances Publiques, Service Produits divers de l'État	
Mme Fatiha ADDAD	Agente administrative des Finances Publiques, Service Produits divers de l'État	

Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service :

1- les récépissés de consignation papier ou dématérialisés (e-consignation), l'endos des chèques et les bordereaux de remises correspondant à ces récépissés et tous documents annexes aux récépissés :

- jusqu'à 5 000 € (non inclus) pour la catégorie 393 ;
- jusqu'à 100 000 € inclus pour les catégories 300-391-392-397-399 et 380-382-501-805-806 ;
- jusqu'à 15 000 € inclus pour toutes les autres catégories de consignation.

2- les courriers de demande de renseignements ou de pièces complémentaires à l'exclusion :

- des correspondances ayant pour objet le renvoi d'un dossier incomplet (hors dépôt de capital, CCMI/VEFA, épargne salariale) ou ne relevant pas d'un cas de consignation ;
- des actes de procédure remis par un huissier de justice
- des courriers réponses aux SATD et autres actes d'opposition.

3- les ordres de paiement dans la limite des seuils de validation automatique arrêtés par la Caisse des Dépôts et Consignations pour certaines catégories de consignations :

Mme Corinne JURIEDIEU	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations.	
M. Nicolas AMOURETTE	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations.	
Mme Murielle ARCHAMBAUD	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations.	
Mme Anne-Françoise LOREAU	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations.	
Mme Valérie BERTHELOT	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations.	
Mme Marie-Christine BOSI	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations.	
Mme Brigitte BOUESSEL	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations.	
Mme Béatrice CHIRON-SAICH	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations.	
M. Alain COLAS	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations.	
M. Pierre COTHENET	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations.	
Mme Valérie DELAIZE	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations.	
Mme Danielle EL ZOUHELY	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations.	
Mme Christine FLOC'H	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations.	
M. Alain JOURDAN	Contrôleur principal des Finances Publiques, Pôle de consignations.	
Mme Caroline LECUYER	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations.	
Mme Anne SOUIL	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations.	
Mme Chrystèle YOUBI	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations.	
Mme Patricia RAGON	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations.	
Mme Claudie PIERS	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations.	

M. Dominique JARNOUX	Agent administratif des Finances Publiques, Pôle de consignations.	
M. Eloi CHAUDRON	Agent administratif des Finances Publiques, Pôle de consignations.	
M. Charly MEKENESE	Agent administratif des Finances Publiques, Pôle de consignations.	

Reçoivent également délégation de signature :

1- des ordres de paiement et validation des dépenses et e-déconsignation dans CORESI jusqu'à 50 000 € inclus pour les catégories 350 et suivantes, 380, 382, 390 et suivantes, 500 et suivantes, 805 et 806, à l'exclusion des dossiers instruits par ces valideurs dans le cadre de leur activité de gestionnaire.

2- des fiches rectificatives (FIR) et d'opérations diverses (OD) avant envoi à la CDC, des opérations dans SATURNE supérieures à 3 000 €.

Mme Corinne JUREDIEU	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations.	
M. Alain JOURDAN	Contrôleur principal des Finances Publiques, Pôle de consignations.	
Mme Valérie BERTHELOT	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations.	
Mme Chrystèle YOUNI	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations.	
Mme Valérie DELAIZE	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations.	
Mme Danielle EL ZOUHELY	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations.	

Reçoivent également délégation de signature, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du chef du pôle des consignations et de son adjoint sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé à eux :

- des récépissés de consignation jusqu'à 100 000 € inclus toutes catégories confondues, l'endos des chèques et les bordereaux de remises de chèques correspondant à ces récépissés et tous documents accessoires aux récépissés.
- des ordres de paiement et e-déconsignations jusqu'à 100 000 €.
- de tous les courriers afférents à la gestion des consignations.

Mme Corinne JUREDIEU	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations.	
M. Alain JOURDAN	Contrôleur principal des Finances Publiques, Pôle de consignations.	

Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions du service :

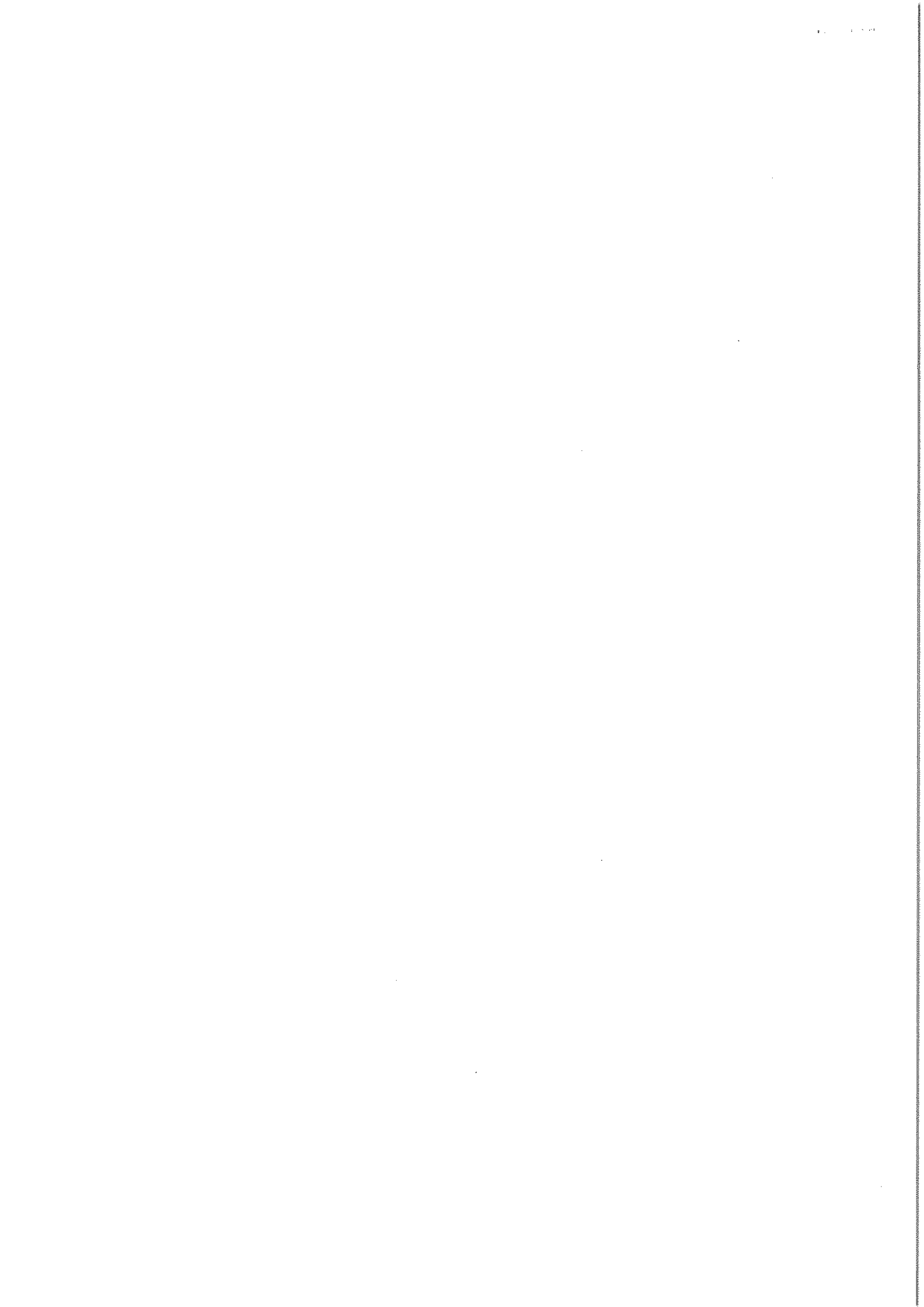
- tous les récépissés de consignation et e-consignations sans limitation de montant, les endos de chèques et bordereaux de remise afférents et tous documents accessoires aux récépissés.
- les ordres de paiement et e-déconsignations jusqu'à 1 500 000 €.
- tous les courriers relatifs à la gestion des consignations.
- toutes les fiches de rectifications (FIR/OD/opérations SATURNE) et fiches incident :

M. Didier CHAMPION	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la division Comptabilité, Dépôts et Services Financiers, Produits Divers	
Mme Janic DIRIDOLLOU	Inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques, responsable du Pôle de Consignations	
M. Pierre LECOMTE	Inspecteur des Finances publiques, Pôle de Consignations	

Article 5 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2019
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique.

A Nantes, le 4 septembre 2019





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de NANTES CENTRE ..

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1^{er} : Délégations de signatures sont données aux 2 adjoints au responsable du Service des Impôts des Particuliers de NANTES CENTRE suivants :

- M. BRUNIAU Yannick, Inspecteur des Finances Publiques,
- Mme MASSOT ,Inspectrice des Finances Publiques,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60.000€, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000€ ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 600 000.€ ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégations de signatures sont données à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10.000€, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :



- PRAT Valérie
- ARDOUIN Valérie
- TALBOT Agnès
- LENNON Gildas
- DUHAMEL Catherine
- BLONDEL Denis
- BOURHIS Stéphanie
- CHEZEAUX Carine
- BOUCHE Christian
- FOUQUET Stéphane
- LE GAILLARD Lynda

2°) dans la limite de 2.000€ aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- BERTON Gwendoline
- ZIG Denise
- MARUANI Benjamin
- VIDEMANN Flore
- HELOU Sylvain
- GUILLEMET Solène
- VENAILLE Amélie
- LE FLOCH Ludivine
- CELLARIUS Jean-Jacques
- CALLOGNE Xavier
- OULBANI Malika
- LEBAS Brigitte
- ROCHER Evelyne
- MOTTEAU-BODIGUEL Fanny
- MILLET Maxime
- MAINGUY Laura
- DOUCET Séverine
- BLANC AUDRAN Dominique
- MOYA MIRANDA Hélène
- MONVOISIN Lætitia
- PIVETEAU Myriam
- MUTIN Catherine
- BERA Johann

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
OULAMI Anifa	Contrôleur principal	3.000 euros	12 mois	30.000 euros
BERTHO Christelle	Contrôleur	3.000 euros	12 mois	30 000 euros
LIENARD Joëlle	Contrôleur	3.000 euros	12 mois	30.000 euros
PERION Marie-Josèphe	Contrôleur	3.000 euros	12 mois	30.000 euros
LOTON Nathalie	Contrôleur	3 000 euros	12 mois	30 000 euros
CHUPIN Guyène	Contrôleur	3 000 euros	12 mois	30 000 euros
LEDUC Catherine	Contrôleur	3 000 euros	12 mois	30 000 euros
LE GAILLARD Lynda	Contrôleur	3.000 euros	12 mois	30.000 euros
BOUCHE Christian	Contôleur	3.000 euros	12 mois	30.000 euros
FOUQUET Stéphane	Contrôleur principal	3.000 euros	12 mois	30.000 euros
KERDONCUFF André	Contrôleur	3.000 euros	12 mois	30.000 euros
SANTOIRE Daphné	Agent administratif	3.000 euros	12 mois	30.000 euros
GUILLOU Gilles	Agent administratif	3.000 euros	12 mois	30.000 euros
THERIN Noémie	Agent administratif	3.000 euros	12 mois	30.000 euros

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A Nantes, le 2 septembre 2019

Le comptable,
Responsable du Service des Impôts des
Particuliers de NANTES CENTRE



Bruno MARTEVILLE



DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le responsable de service du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine de Nantes 2,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15.000 €, aux inspectrices des finances publiques désignés ci-après :

- COUTANT-NEVOUX Mireille
- GASSIOT Claire
- GERFAULT Annie
- HUBERT Yveline

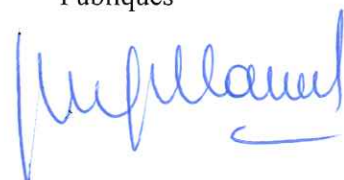
2°) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- BREMOND Nadia
- GAUDY Odile

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A Nantes, le 4 septembre 2019
La responsable du Pôle de Contrôle des Revenus
et du Patrimoine de Nantes 2,

Nathalie JONQUET-LAURENT
Inspectrice Divisionnaire des Finances
Publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION SPÉCIALISÉE DES FINANCES PUBLIQUES
POUR L'ÉTRANGER

Nantes, le 1^{er} Septembre 2019

30, rue de Malville

BP 54007

44040 NANTES CEDEX 1

TÉLÉPHONE : 02.40.16.12.05

Décision portant délégations spéciales de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger - DSFIPE

Le Contrôleur Budgétaire et Comptable Ministériel
auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères,
Directeur Spécialisé des Finances Publiques pour l'Étranger

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-3110 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-122 du 4 février 2015 portant modification du décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2016-49 du 27 janvier 2016 relatif aux missions des comptables publics et des régisseurs chargés d'exécuter les opérations de l'État à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 portant création de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2016 portant nomination de M. David LITVAN, contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, directeur spécialisé des finances publiques pour l'étranger ;

Vu la décision du 29 juillet 2015 portant nomination de M. Thierry DEBLY, administrateur des finances publiques, adjoint auprès du directeur spécialisé des finances publiques pour l'étranger ;

Vu la décision du 14 janvier 2019 portant délégations générales et spéciales de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger – DSFIPE

Décide

Article 1 : DELEGATIONS SPÉCIALES sont données à :

Pôle Département Comptable Ministériel

En lieu et place de Mme Nathalie CHARLOT, Inspectrice des Finances publiques,

Mme Christel VANDENBERGHE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
à l'effet de signer les déclarations de recettes, récépissés, reconnaissance de dépôts de fonds ou de valeurs, avis de règlement entre comptables, avis de visa de tous chèques, mandats, ordres de paiement et documents comptables divers, opérer tous versements ou retraits de fonds, demandes de renseignements et déclarations d'incidents au Fichier central de la Banque de France, ainsi que les correspondances courantes concernant le service Comptable et Bancaire – SCB,
ou en cas d'empêchement ou d'absence :

Mme Tiphaine MAHE, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme Anne GADAY, Contrôleuse principale des Finances publiques,

M. Serge THIERRY, Contrôleur principal des Finances publiques.

M. Jean-Louis CATHELOT, Inspecteur des Finances publiques, puis Inspecteur divisionnaire des Finances publiques à compter du 1^{er} janvier 2020,

à l'effet de signer les documents de liaison, les certificats de non-opposition, les correspondances courantes du service Payes métropole/étranger et les ordres de paiement émanant du Centre Informatique ou établis par le service Payes métropole/étranger,

ou en cas d'empêchement ou d'absence :

Mme Pauline MONFORT, Inspectrice des Finances publiques.

Mme Catherine BOISMARTEL Contrôleuse principale des Finances Publiques

Pôle Étranger

Mme Patricia DAUDIN, Inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer les correspondances et les documents de gestion courante du service des Retraites de l'État à l'Étranger,

ou en cas d'empêchement ou d'absence :

M. Daniel LEPESTEUR, Contrôleur principal des Finances Publiques,

Mme Cécile OHEIX-DUVAL, Contrôleuse principale des Finances publiques,

Mme Véronique LEROY, Contrôleuse des Finances publiques.

Article 2 : La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire atlantique.

Le Contrôleur Budgétaire et Comptable Ministériel
auprès du MEAE,
Le Directeur Spécialisé des Finances Publiques pour l'Étranger,



David LITVAN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU CDIF DE SAINT NAZAIRE

La responsable du centre des impôts foncier de SAINT NAZAIRE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

JACSON Marie-Aude

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

EL MATOUI Fabrice	GADAN Gwenaël	MAILLARY Natacha
MARTIN Virginie	MORIN Emmanuel	PERNEZE Loïc
PINAULT Hélène		

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CADEAU Jean-Pierre	DELCOURT Anne-Marie	GUENANTEN Martine
VIGNEAU Marlène		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

JACSON Marie-Aude

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
JACSON Marie-Aude	Inspectrice des finances publiques

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A SAINT NAZAIRE, le 2 septembre 2019
La responsable du centre des impôts foncier,



Claire HAMEURY
Inspectrice divisionnaire des finances publiques



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Cabinet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant interdiction de manifestation le samedi 07 septembre 2019
sur les emprises des péages autoroutiers d'Ancenis et du Bignon

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 644-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 421-1 et R. 421-1 et suivants ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 7 novembre 2018 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 27 avril 2017 nommant M. Johann MOUGENOT, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018, dans le cadre du mouvement dit « des gilets jaunes », de nombreuses manifestations spontanées ou sommairement organisées ont eu lieu en divers points du département de la Loire-Atlantique, plus particulièrement les samedis, notamment sur les emprises des péages d'Ancenis sur l'A11 et du Bignon sur l'A83 ;

Considérant que de tels rassemblements ont notamment eu lieu le 11 mai, le 22 juin, le 29 juin, le 6 juillet, le 17 août et le 24 août sur l'emprise du péage d'Ancenis et le 27 juillet sur l'emprise du péage du Bignon ;

Considérant qu'en l'absence de déclaration, et donc d'organisateur identifié, l'autorité de police n'est pas à même de demander la modification du lieu de rassemblement ou de s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité suffisantes et internes à la manifestation ;

Considérant que les emprises des péages autoroutiers ne constituent pas des lieux appropriés pour l'organisation de rassemblements en toute sécurité ; que la présence de manifestants sur ou aux abords des voies de circulation représente une menace réelle et sérieuse pour la sécurité tant des manifestants eux-mêmes que des usagers de l'autoroute en raison des risques élevés d'accident de la circulation qu'elle implique ; qu'elle constitue donc une menace grave pour la sécurité des personnes et des biens et pour la sécurité routière ;

Considérant que compte tenu de la récurrence de ce type de manifestations au cours des dernières semaines, il existe des raisons sérieuses de penser que de nouveaux rassemblements auront lieu le samedi 07 septembre 2019 sur l'emprise des péages autoroutiers d'Ancenis et du Bignon ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur les secteurs concernés et mentionnés à l'article 1^{er} est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'en application de l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 interdisant toute manifestation ou rassemblement le samedi 31 août 2019, l'accès et le fonctionnement des péages d'Ancenis et du Bignon ont pu être préservés ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Toute manifestation ou rassemblement en cours ou susceptible de se dérouler est interdit sur les emprises des péages d'Ancenis sur l'autoroute A11 et du Bignon sur l'autoroute A83 le samedi 07 septembre 2019.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code instituant une contravention de quatrième classe.

Article 3 : Cet arrêté fera l'objet, dès sa publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de la préfecture de Loire-Atlantique. Il sera porté à la connaissance du public par tout moyen de publicité adapté.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le général commandant le groupement de gendarmerie des Pays de la Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et aux maires d'Ancenis et du Bignon.

Fait à Nantes, le

05 SEP. 2019

Le préfet,



Claude d'HARCOURT

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette 44000 Nantes) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
AP N° 2019/BPEF/081

*Arrêté préfectoral d'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées
Faisabilité Extension de zones d'activités à Rouans, Sainte-Pazanne,
Chauvé et La Plaine sur Mer – PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la justice administrative – Partie législative – Livre II, titre 1^{er} – Livre III, titre 1^{er} ;

VU le code pénal et notamment son article 433-11 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée par l'ordonnance du 23 octobre 1958 et le décret du 12 mars 1965 ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

VU la délibération du 4 juillet 2019, par laquelle le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » autorise la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre destiné à définir notamment les conditions de faisabilités techniques, administratives et financières pour l'extension de quatre zones d'activités sur le territoire des communes de Rouans, Sainte-Pazanne, Chauvé et La Plaine sur Mer ;

VU la demande présentée le 2 septembre 2019 par la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », à l'effet d'obtenir, au bénéfice de ses agents et des personnels des prestataires dûment mandatés par elle, l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Rouans, Sainte-Pazanne, Chauvé et La Plaine sur Mer, afin de réaliser des diagnostics environnementaux et des relevés techniques nécessaire à l'étude de la faisabilité d'extension de quatre zones d'activités ;

VU les plans délimitant le périmètre d'études et la liste des parcelles concernées, annexés au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de faciliter la réalisation de ces études dans le cadre du projet d'extension de quatre zones d'activités situées sur le territoire la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les agents de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et les personnels des structures opératrices dûment mandatées par elle sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de **Rouans, Sainte-Pazanne, Chauvé et La Plaine sur Mer**, afin de réaliser des diagnostics environnementaux et des relevés techniques nécessaires à l'étude de la faisabilité d'extension de quatre zones d'activités.

À cet effet, ils peuvent pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exclusion des immeubles à usage d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des mâts, piquets, bornes et repères, franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui peuvent entraver leurs opérations, élaguer des arbres et des haies, c'est-à-dire tous travaux nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Article 2 – Pour permettre l'introduction des personnes visés à l'article 1^{er} dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté est préalablement affiché, pendant dix jours au moins, en mairies de **Rouans, Sainte-Pazanne, Chauvé et La Plaine sur Mer**.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune concernée, qui doivent prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées en vue de la réalisation de leurs missions.

À défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune concernée, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou délégués peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Chacun des agents ou délégués chargés des études est muni du présent arrêté, qu'il est tenu de présenter à toute réquisition.

Article 3 – Le maire, la police municipale, les gendarmes, les gardes champêtres ou forestiers, les propriétaires et les habitants de la commune concernée sont invités à prêter aide et assistance aux agents effectuant les études.

Ils prennent les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets et repères établis sur le terrain et signalent immédiatement les détériorations constatées aux personnes chargées des études.

Article 4 – Les indemnités qui pourraient être dues, aux propriétaires et aux exploitants ou locataires, pour dommages causés par les personnes chargées des études ou travaux, sont réglées soit à l'amiable, soit à défaut par le tribunal administratif de Nantes.

Toutefois, il ne peut être effectué de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 5 – La présente autorisation est valable à compter de la date du présent arrêté et **jusqu'au 30 septembre 2021** ; elle est périmée, de plein droit, si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 6 – Le présent arrêté est publié et affiché immédiatement dans les communes de **Rouans, Sainte-Pazanne, Chauvé et La Plaine sur Mer**. Les maires certifient l'accomplissement de cette formalité à l'issue de la période d'affichage. Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nantes (*6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01*).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les maires des communes de **Rouans, Sainte-Pazanne, Chauvé et La Plaine sur Mer**, le président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », le directeur départemental des territoires et de la mer et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le - 6 SEP. 2019

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Serge BOULANGER

ANNEXE

**Liste des structures intervenantes sur les propriétés privées concernées
par la réalisation des diagnostics environnementaux et relevés techniques
dans le cadre de l'étude de la faisabilité d'extension de quatre zones d'activités
sur les communes de Rouans, Sainte-Pazanne, Chauvé et La Plaine sur Mer**

<i>Structures opératrices</i>	<i>Opérations et Communes concernées</i>
<p>ETUDIS AMENAGEMENT (mandataire) ZI Du Chaffault - 8 rue de l'aéronautique 44340 BOUGUENNAIS SIRET : 791 640 824 00029 Siège Social : 275 Rue Jules Barni – Résidence Le Belvédère 80000 AMIENS</p>	<p align="center"><i>Études environnementales</i></p> <p align="center">ROUANS SAINTE-PAZANNE</p>
<p>TETRARC 19 bis rue Lanoue Bras de Fer 44200 NANTES Siret : 348 690 413 00037</p>	
<p>OCE ENVIRONNEMENT 23 Place Galillée 85 300 CHALLANS SIRET : 409 001 153 00041</p>	
<p>SARL A2i infra (mandataire) Siège Social : 40 avenue de Rompsay 17000 La Rochelle Siret : 483 641 692 00015 Etablissement secondaire : Nantes – En cours de déménagement</p>	<p align="center"><i>Études environnementales</i></p> <p align="center">CHAUVÉ LA PLAINE SUR MER</p>
<p>Cyrille ROCHER architecte DPLG urbaniste ADAUC 5, Boulevard du Manoir Saint-Lô 44300 NANTES SIRET : 478 945 397 00048</p>	
<p>S.A.S. EAU-MEGA 67 Rue des Pêcheurs d'Islande - B.P. 40322 17 313 ROCHEFORT Cedex SIRET : 510 804 586 00038</p>	

VU pour être annexé à mon arrêté du - 6 SEP. 2019
NANTES le, - 6 SEP. 2019

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Serge BOULANGER

<i>Géomètres</i>	<i>Opérations concernées</i>
<p><i>Atlantique Géomètre Experts (AGE)</i> <i>La Janvrie,</i> <i>44210 Pornic</i></p> <p><i>TOPORETZO</i> <i>8 LA CAILLAUDERIE</i> <i>44210 PORNIC</i></p> <p><i>GEOSPHERE Géomètre-Expert</i> <i>8 Rue Frédéric Chopin</i> <i>44220 Le Pellerin</i></p> <p><i>AIR&GEO</i> <i>3 Place Albert Camus</i> <i>44200 Nantes</i></p> <p><i>QUARTA</i> <i>19 Rue Edmond Bire</i> <i>44000 Nantes</i></p>	<p><i>Levés topographiques</i></p>

VU pour être annexé à mon arrêté du - 6 SEP. 2019
NANTES le, - 6 SEP. 2019

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Serge BOULANGER

Informations littérales relatives à 3 parcelles sur la commune : ROUANS (44).

Références de la parcelle 000 ZS 129

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZS 129
Contenance cadastrale	7 835 mètres carrés
Adresse	LES PIQUETS 44640 ROUANS

Références de la parcelle 000 ZS 130

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZS 130
Contenance cadastrale	1 099 mètres carrés
Adresse	LES PIQUETS 44640 ROUANS

Références de la parcelle 000 ZS 131

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZS 131
Contenance cadastrale	6 656 mètres carrés
Adresse	LES PIQUETS 44640 ROUANS

VU
pour être annexé à mon
Arrêté du - 6 SEP. 2019
NANTES, le - 6 SEP. 2019



LE PREFET
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Serge BOULANGER

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

VU
pour être annexé à mon
Arrêté du - 6 SEP. 2019
NANTES, le - 6 SEP. 2019



LE PREFET
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Serge BOULANGER

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
ROUANS

Section : ZS
Feuille : 000 ZS 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

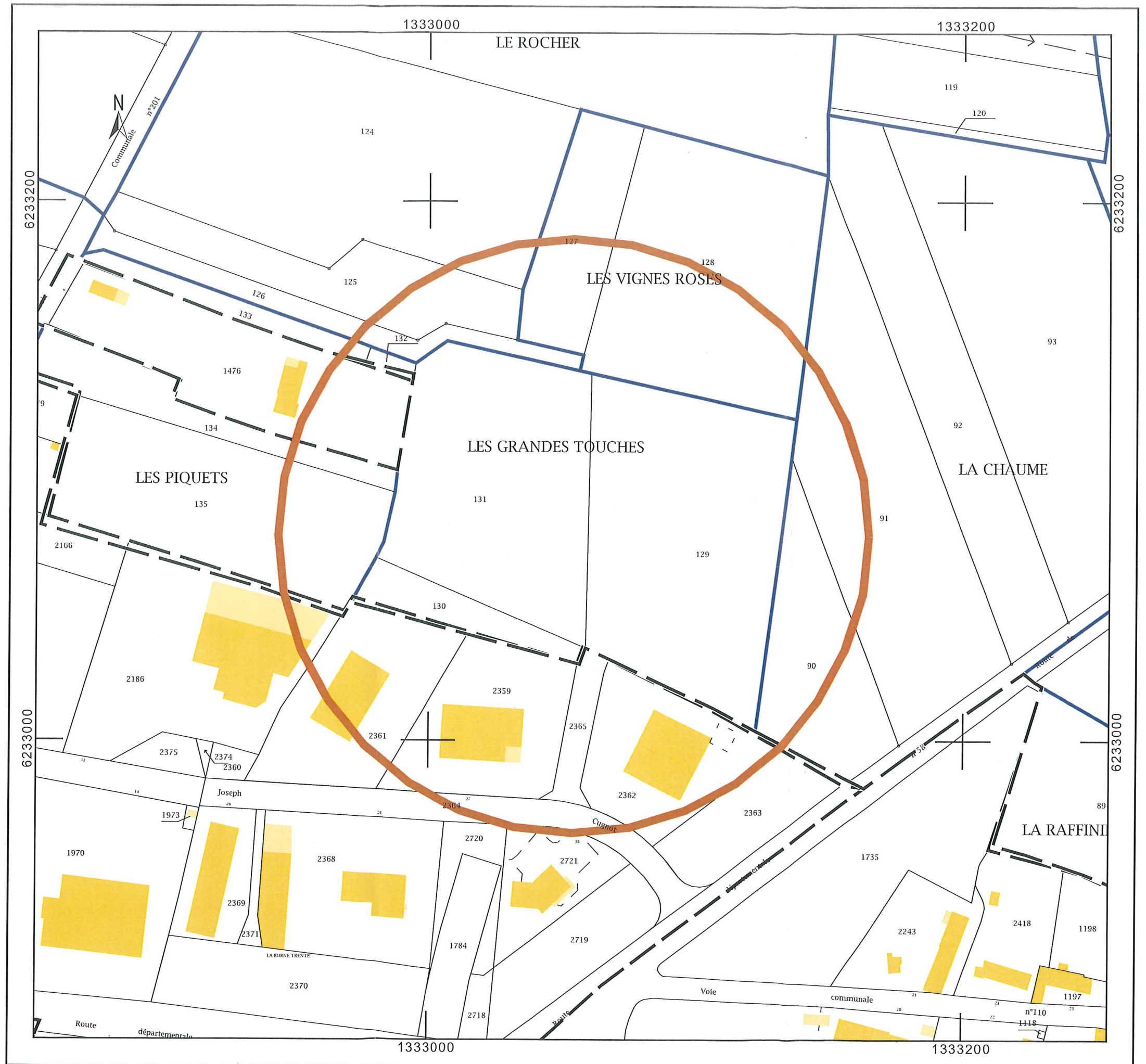
Date d'édition : 30/08/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
BANT PORNIC
1 rue Francis de Pressense BP 289 44616
44616 Saint Nazaire
tél. 02 40 00 10 10 -fax 02 40 00 97 20
cdif.saint-nazaire@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



Informations littérales relatives à 11 parcelles sur la commune : **SAINTE PAZANNE (44)**.

Références de la parcelle 000 ZI 14

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZI 14
Contenance cadastrale	13 653 mètres carrés
Adresse	LES BREVATOIRES 44680 SAINTE PAZANNE

Références de la parcelle 000 ZI 10

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZI 10
Contenance cadastrale	619 mètres carrés
Adresse	LES BREVATOIRES 44680 SAINTE PAZANNE

Références de la parcelle 000 ZI 8

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZI 8
Contenance cadastrale	5 806 mètres carrés
Adresse	LES BREVATOIRES 44680 SAINTE PAZANNE

Références de la parcelle 000 ZI 13

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZI 13
Contenance cadastrale	6 489 mètres carrés
Adresse	LES BREVATOIRES 44680 SAINTE PAZANNE

Références de la parcelle 000 ZI 3

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZI 3
Contenance cadastrale	32 154 mètres carrés
Adresse	LES BREVATOIRES 44680 SAINTE PAZANNE

Références de la parcelle 000 ZI 12

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZI 12
Contenance cadastrale	13 289 mètres carrés
Adresse	LES BREVATOIRES 44680 SAINTE PAZANNE

Références de la parcelle 000 ZI 83

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZI 83
-------------------------------------	------------------

Contenance cadastrale	21 904 mètres carrés
Adresse	LES BREVATOIRES 44680 SAINTE PAZANNE

Références de la parcelle 000 ZI 1

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZI 1
Contenance cadastrale	1 476 mètres carrés
Adresse	LES BREVATOIRES 44680 SAINTE PAZANNE

Références de la parcelle 000 ZI 9

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZI 9
Contenance cadastrale	786 mètres carrés
Adresse	LES BREVATOIRES 44680 SAINTE PAZANNE

Références de la parcelle 000 ZI 7

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZI 7
Contenance cadastrale	1 869 mètres carrés
Adresse	LES BREVATOIRES 44680 SAINTE PAZANNE

Références de la parcelle 000 ZI 2

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZI 2
Contenance cadastrale	7 348 mètres carrés
Adresse	LES BREVATOIRES 44680 SAINTE PAZANNE

VU
pour être annexé à mon
Arrêté du - 6 SEP. 2019
NANTES, le - 6 SEP. 2019



LE PREFET
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Serge BOULANGER

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

VU
pour être annexé à mon
Arrêté du - 6 SEP. 2019
NANTES, le - 6 SEP. 2019



LE PREFET
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Serge BOULANGER

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
SAINTE PAZANNE

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/3500

Date d'édition : 30/08/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
BANT PORNIC
1 rue Francis de Pressense BP 289 44616
44616 Saint Nazaire
tél. 02 40 00 10 10 -fax 02 40 00 97 20
cdif.saint-nazaire@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



Informations littérales relatives à 12 parcelles sur la commune :
CHAUVE (44).

Références de la parcelle 000 YD 144

Référence cadastrale de la parcelle	000 YD 144
Contenance cadastrale	55 688 mètres carrés
Adresse	LE CHENE VERT 44320 CHAUVE

Références de la parcelle 000 YD 147

Référence cadastrale de la parcelle	000 YD 147
Contenance cadastrale	316 mètres carrés
Adresse	LE CHENE VERT 44320 CHAUVE

Références de la parcelle 000 YD 151

Référence cadastrale de la parcelle	000 YD 151
Contenance cadastrale	300 mètres carrés
Adresse	LA VRILLERE 44320 CHAUVE

Références de la parcelle 000 YD 24

Référence cadastrale de la parcelle	000 YD 24
Contenance cadastrale	1 463 mètres carrés
Adresse	LE CHENE VERT 44320 CHAUVE

Références de la parcelle 000 YD 143

Référence cadastrale de la parcelle	000 YD 143
Contenance cadastrale	2 252 mètres carrés
Adresse	LE CHENE VERT 44320 CHAUVE

Références de la parcelle 000 YD 149

Référence cadastrale de la parcelle	000 YD 149
Contenance cadastrale	1 993 mètres carrés
Adresse	LE CHENE VERT 44320 CHAUVE

Références de la parcelle 000 YD 148

Référence cadastrale de la parcelle	000 YD 148
-------------------------------------	-------------------

Contenance cadastrale	10 790 mètres carrés
Adresse	LE CHENE VERT 44320 CHAUVE

Références de la parcelle 000 YD 150

Référence cadastrale de la parcelle	000 YD 150
Contenance cadastrale	15 080 mètres carrés
Adresse	LE CHENE VERT 44320 CHAUVE

Références de la parcelle 000 YD 146

Référence cadastrale de la parcelle	000 YD 146
Contenance cadastrale	5 939 mètres carrés
Adresse	LE CHENE VERT 44320 CHAUVE

Références de la parcelle 000 YD 176

Référence cadastrale de la parcelle	000 YD 176
Contenance cadastrale	915 mètres carrés
Adresse	LA VRILLERE 44320 CHAUVE

Références de la parcelle 000 YD 145

Référence cadastrale de la parcelle	000 YD 145
Contenance cadastrale	478 mètres carrés
Adresse	LE CHENE VERT 44320 CHAUVE

Références de la parcelle 000 YD 177

Référence cadastrale de la parcelle	000 YD 177
Contenance cadastrale	18 880 mètres carrés
Adresse	LA VRILLERE 44320 CHAUVE

VU
pour être annexé à mon
Arrêté du - 6 SEP. 2019
NANTES, le - 6 SEP. 2019
LE PREFET

REPUBLICQUE FRANCAISE
Préfecture
de Loire
Atlantique

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Serge BOULANGER

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

VU
pour être annexé à mon
Arrêté du - 6 SEP. 2019
NANTES, le - 6 SEP. 2019



LE PREFET
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Serge BOULANGER

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
CHAUVE

Section : YD
Feuille : 000 YD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/3500

Date d'édition : 30/08/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
BANT PORNIC
1 rue Francis de Pressense BP 289 44616
44616 Saint Nazaire
tél. 02 40 00 10 10 -fax 02 40 00 97 20
cdif.saint-nazaire@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



Informations littérales relatives à 12 parcelles sur la commune : LA PLAINE-SUR-MER (44).

Références de la parcelle 000 BR 63

Référence cadastrale de la parcelle	000 BR 63
Contenance cadastrale	6 795 mètres carrés
Adresse	LA MUSSE 44770 LA PLAINE-SUR-MER

Références de la parcelle 000 D 467

Référence cadastrale de la parcelle	000 D 467
Contenance cadastrale	8 820 mètres carrés

Références de la parcelle 000 D 291

Référence cadastrale de la parcelle	000 D 291
Contenance cadastrale	3 577 mètres carrés
Adresse	LA BASSE MUSSE 44770 LA PLAINE-SUR-MER

Références de la parcelle 000 D 290

Référence cadastrale de la parcelle	000 D 290
Contenance cadastrale	5 565 mètres carrés
Adresse	LA BASSE MUSSE 44770 LA PLAINE-SUR-MER

Références de la parcelle 000 D 292

Référence cadastrale de la parcelle	000 D 292
Contenance cadastrale	2 407 mètres carrés
Adresse	LA BASSE MUSSE 44770 LA PLAINE-SUR-MER

Références de la parcelle 000 D 293

Référence cadastrale de la parcelle	000 D 293
Contenance cadastrale	1 770 mètres carrés
Adresse	LA BASSE MUSSE 44770 LA PLAINE-SUR-MER

Références de la parcelle 000 D 247

Référence cadastrale de la parcelle	000 D 247
Contenance cadastrale	1 871 mètres carrés

Adresse	LES FONDREAUX 44770 LA PLAINE-SUR-MER
---------	--

Références de la parcelle 000 D 372

Référence cadastrale de la parcelle	000 D 372
Contenance cadastrale	2 563 mètres carrés
Adresse	LA BASSE MUSSE 44770 LA PLAINE-SUR-MER

Références de la parcelle 000 BR 64

Référence cadastrale de la parcelle	000 BR 64
Contenance cadastrale	4 433 mètres carrés

Références de la parcelle 000 D 246

Référence cadastrale de la parcelle	000 D 246
Contenance cadastrale	4 050 mètres carrés
Adresse	LES FONDREAUX 44770 LA PLAINE-SUR-MER

Références de la parcelle 000 D 373

Référence cadastrale de la parcelle	000 D 373
Contenance cadastrale	1 928 mètres carrés
Adresse	LA BASSE MUSSE 44770 LA PLAINE-SUR-MER

Références de la parcelle 000 D 245

Référence cadastrale de la parcelle	000 D 245
Contenance cadastrale	4 650 mètres carrés
Adresse	LA BASSE MUSSE 44770 LA PLAINE-SUR-MER

WU
pour être annexé à mon
Arrêté du - 6 SEP. 2019
NANTES, le - 6 SEP. 2019



LE PREFET
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Serge BOULANGER
Serge BOULANGER

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

VU
pour être annexé à mon
Arrêté du - 6 SEP. 2019
NANTES, le - 6 SEP. 2019



LE PREFET
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Serge BOULANGER

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
LA PLAINE-SUR-MER

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/3000

Date d'édition : 30/08/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
BANT PORNIC
1 rue Francis de Pressense BP 289 44616
44616 Saint Nazaire
tél. 02 40 00 10 10 -fax 02 40 00 97 20
cdif.saint-nazaire@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics





PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité
bureau du contrôle budgétaire
et de la gestion des dotations
Affaire suivie par Gabriel MARION-GIREAUD
☎ 02.40.41.47.48
pref-collectivites-budgets@loire-atlantique.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant notification d'une reprise financière à Nantes en application du V et du VI de l'article 29 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de justice administrative, notamment son article R. 421-5 ;

VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, notamment ses articles 13 et 29 ;

VU le décret n°2018-309 du 27 avril 2018 pris pour l'application des articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation pour les finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles de fonctionnement de Nantes, telles qu'elles résultent de l'application du III de l'article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 susvisée et exécutées au compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2018 s'élèvent à 354 019 472 euros ;

CONSIDÉRANT les éléments susceptibles d'affecter la comparaison entre les exercices 2017 et 2018 :

- Au titre des changements de périmètre budgétaire, la réintégration du plan de réussite éducative au budget principal et la nouvelle délégation de service public des accueils de loisirs sans hébergement pour 2 659 093 euros ;
 - Au titre du transfert de la compétence GEMAPI pour 85 231 euros ;
 - Au titre de la survenance d'éléments exceptionnels affectant significativement : les indemnités de remboursement anticipé, la prise en charge exceptionnelle de l'accueil et de l'hébergement de migrants et les dépenses liées au frais de fonctionnement à la suite des émeutes urbaines de juillet 2018 pour 5 926 444 euros.
- Soit un total de 8 500 307.

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de retenir pour l'application du V de l'article 29, un montant de dépenses réelles de fonctionnement exécutées de 345 519 165 euros ;

CONSIDÉRANT le niveau maximal annuel des dépenses réelles de fonctionnement pour 2018 de Nantes fixé par contrat signé le 29 juin 2018 s'établissant à 344 794 908 euros ;

.../...

CONSIDÉRANT qu'en application du V de l'article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 précitée, la différence entre le montant des dépenses réelles de fonctionnement exécutées en 2018 de Nantes et le montant du niveau maximal annuel des dépenses réelles de fonctionnement, s'établit à 724 257 euros ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des V et VI de l'article 29 précité, le montant de la reprise est égal à 75 % de cet écart sans pouvoir dépasser 2 % des recettes de fonctionnement du budget principal ;

CONSIDÉRANT que ce plafond de 2 % s'établit à 8 057 314 euros ;

CONSIDÉRANT que la maire de Nantes, par courrier en date du 29 juillet 2019, a été informée de la proposition de reprise financière d'un montant de 543 193 euros, et a été invitée à produire, dans un délai d'un mois, ses observations préalables à la signature du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que par courrier du 8 août 2019, la maire de Nantes, a présenté ses observations tendant à exprimer son désaccord sur les principes même retenus dans le cadre de la contractualisation ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des éléments de réponse déjà apportés au cours de l'évaluation et repris par courrier du **27 AOUT 2019**, le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique confirme le montant de la reprise envisagée ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique :

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2018, le montant de la reprise financière prévue au V de l'article 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 est fixé à 543 193 euros.

Article 2 : Le montant de la reprise financière sera prélevé sur les douzièmes de la fiscalité, de la ville de Nantes, prévus aux articles L. 2332-2 et L. 3332-1-1 du code général des collectivités territoriales de l'année en cours.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **27 AOUT 2019**



Claude D'HARCOURT



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité
bureau du contrôle budgétaire
et de la gestion des dotations
Affaire suivie par Gabriel MARION-GIREAUD
☎ 02.40.41.47.48
pref-collectivites-budgets@loire-atlantique.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant notification d'une reprise financière à Nantes Métropole en application du V et du VI de l'article 29 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de justice administrative, notamment son article R. 421-5 ;

VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, notamment ses articles 13 et 29 ;

VU le décret n°2018-309 du 27 avril 2018 pris pour l'application des articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation pour les finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles de fonctionnement de Nantes Métropole, telles qu'elles résultent de l'application du III de l'article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 susvisée et exécutées au compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2018 s'élèvent à 433 868 101 euros ;

CONSIDÉRANT les éléments susceptibles d'affecter la comparaison entre les exercices 2017 et 2018 :

- Au titre des changements de périmètre budgétaire, le nouveau marché « vélo » pour 1 125 174 euros ;
 - Au titre de nouveaux services communs concernant les archives numériques, le centre de supervision urbain, Géo Nantes, ADS pour 474 093 euros ;
 - Au titre du transfert de la compétence GEMAPI pour 300 341 euros ;
 - Au titre de la survenance d'éléments exceptionnels affectant significativement le résultat concernant les indemnités versées aux entreprises dans le cadre du transfert du marché d'intérêt national à Rezé pour 993 889 euros.
- Soit un total de 2 893 497 euros.

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de retenir pour l'application du V de l'article 29, un montant de dépenses réelles de fonctionnement exécutées de 430 974 604 euros ;

CONSIDÉRANT le niveau maximal annuel des dépenses réelles de fonctionnement pour 2018 de Nantes Métropole fixé par contrat signé le 29 juin 2018 s'établissant à 426 556 723 euros ;

.../...

CONSIDÉRANT qu'en application du V de l'article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 précitée, la différence entre le montant des dépenses réelles de fonctionnement exécutées en 2018 de Nantes Métropole et le montant du niveau maximal annuel des dépenses réelles de fonctionnement, s'établit à **4 417 881 euros** ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des V et VI de l'article 29 précité, le montant de la reprise est égal à 75 % de cet écart sans pouvoir dépasser 2 % des recettes de fonctionnement du budget principal ;

CONSIDÉRANT que ce plafond de 2 % s'établit à 12 621 910 euros ;

CONSIDÉRANT que la présidente de Nantes Métropole, par courrier en date du 29 juillet 2019, a été informée de la proposition de reprise financière d'un montant de **3 313 410 euros**, et a été invitée à produire, dans un délai d'un mois, ses observations préalables à la signature du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT les observations apportées par la présidente de Nantes Métropole par courrier du 8 août 2019 tendant à exprimer son désaccord sur les principes mêmes retenus dans le cadre de la contractualisation ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des éléments de réponse déjà apportés au cours de l'évaluation et repris par courrier du **27 AOÛT 2019**, le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique confirme le montant de la reprise envisagée ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique :

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2018, le montant de la reprise financière prévue au V de l'article 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 est fixé à **3 313 410 euros**.

Article 2 : Le montant de la reprise financière sera prélevé sur les douzièmes de la fiscalité, de Nantes Métropole, prévus aux articles L. 2332-2 et L. 3332-1-1 du code général des collectivités territoriales de l'année en cours.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le **27 AOÛT 2019**

65.

Claude D'HARCOURT

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale
dossier suivi par Carole SCHAFER
☎ : 02.40.41.22.14
✉ : carole.schafer@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le – 6 SEP. 2019

Arrêté n°137

portant renouvellement
de l'habilitation n°9944460

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre IV du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté modificatif du 1^{er} octobre 2013 portant modification de habilitation d'activités dans le domaine funéraire de la société par actions simplifiée FUNECAP OUEST ;

Vu le dossier de demande de renouvellement présenté complet le 20 août 2019 par Monsieur Norbert BARBIER, en qualité de directeur général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : le renouvellement de l'habilitation n° 9944460 est accordé à l'organisme suivant :

FUNECAP OUEST
POMPES FUNEBRES ROC ECLERC

société par actions simplifiée

46 rue du 11 novembre 1918
44120 VERTOUCHE

exploité par Monsieur Norbert BARBIER

Cette habilitation autorise l'exercice sur l'ensemble du territoire des activités mentionnées ci-après avec une date d'échéance de l'habilitation pour chacune d'elles :

Transport de corps avant mise en bière.....	non		
Transport de corps après mise en bière.....	oui	jusqu'au	29/07/2025
Organisation des obsèques.....	oui	jusqu'au	29/07/2025
Soins de conservation.....	non		
Fourniture des housses, des cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.....	oui	jusqu'au	29/07/2025
Gestion et utilisation des chambres funéraires.....	oui	jusqu'au	29/07/2025
Fourniture des corbillards.....	oui	jusqu'au	29/07/2025
Fourniture des voitures de deuil.....	oui	jusqu'au	29/07/2025
Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation.....	oui	jusqu'au	29/07/2025
Gestion d'un crématorium.....	non		
Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé.....	non		

ARTICLE 2 : l'exploitant doit déclarer au préfet par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable : toute modification entraînant un changement notable, par rapport aux éléments fournis pour l'habilitation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations ;
- dans le mois qui suit l'événement : toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de l'exploitation ou toute cessation d'activité.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal de Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet de la Loire-Atlantique – bureau des élections et de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur – place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté et de la légalité


Raphaël RONCIÈRE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale
dossier suivi par : Carole SCHAFER
☎ : 02.40.41.22.14
✉ : carole.schafer@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le - 6 SEP. 2019

LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

ATTESTE

que l'organisme dénommé FUNECAP OUEST – POMPES FUNEBRES ROC ECLERC dont le siège est situé 5 chemin de la Justice à NANTES (44300), est habilité pour exercer les activités suivantes :

Transport de corps avant mise en bière.....	non		
Transport de corps après mise en bière.....	oui	jusqu'au	29/07/2025
Organisation des obsèques.....	oui	jusqu'au	29/07/2025
Soins de conservation.....	non		
Fourniture des housses, des cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.....	oui	jusqu'au	29/07/2025
Gestion et utilisation des chambres funéraires.....	oui	jusqu'au	29/07/2025
Fourniture des corbillards.....	oui	jusqu'au	29/07/2025
Fourniture des voitures de deuil.....	oui	jusqu'au	29/07/2025
Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.....	oui	jusqu'au	29/07/2025
Gestion d'un crématorium.....	non		
Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé.....	non		

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

Le renouvellement de l'habilitation est délivré sous le même numéro : 9944460.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté et de la légalité


Raphaël RONCIÈRE